



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

ORDRE DU JOUR

- Accueil
- Appel des adhérents
- Hommages

Résolution n°1 : Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024

- Présentation du Rapport Moral et du Rapport d'Activités

Résolution n°2 : Approbation du Rapport Moral et du Rapport d'activité 2024 / 2025

- Présentation des comptes 2024 / 2025

- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes, M. Bruno Leguerinais

Résolution n°3 : Approbation des comptes 2024 / 2025

Résolution n°4 : Affectation du résultat

- Présentation du budget 2025 / 2026

Résolution n°5 : Approbation du budget 2025 / 2026

- Présentation des modifications réglementaires 2025 / 2026
- Palmarès 2024 / 2025
- Clôture
- Cocktail déjeunatoire



HOMMAGES



À TOUS LES SERVITEURS DU FOOTBALL QUI NOUS ONT QUITTÉS

PARMI EUX



Jacques FORCIN



Bernard MASSE



Melissa
MESSAGLIO



Guy PESCHET



Denis PETRON



Didier PICHE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION N°1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 27 SEPTEMBRE 2024

303 Pour

0 Contre

16 Absentions

RAPPORT MORAL & D'ACTIVITÉ 2024 / 2025



Elections du nouveau Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024 à Briouze

- Installation du nouveau comité directeur du 8 octobre 2024
- Mise en place de 16 commissions et 4 sous-commissions

VIE DU DISTRICT

- Comité directeur
- Gestion des compétitions
- Football Animation
- Féminisation
- Futsal
- Foot diversifié
- Discipline
- Règlements et contentieux
- Appel
- Arbitrage
- Technique
- Labels
- Terrains & infrastructures sportives



RAPPORT MORAL & D'ACTIVITÉ 2024 / 2025



FAITS MARQUANTS AU NIVEAU SPORTIF :

- Qualification SSD du collège Jean Moulin de Gacé en finale du championnat de France UNSS Excellence
- Finale Coupe LFN Séniors de la Jeunesse Fertoise Bagnoles
- Finale Coupe LFN U16 de l'US Alençon
- Une formule de finales de coupes qui rencontre un beau succès

LES REGRETS :

- Les difficultés de nos équipes ornaïses phares à se maintenir dans leurs championnats
- Les difficultés rencontrées avec le dispositif vidéo
- Une pratique Futsal « qui ne décolle pas »

LES PRIORITÉS ET ENJEUX 2025 / 2026 :

- Organigramme interne
- Refonte projet vidéo
- Refonte Règlements & Annexe 5
- Montée en puissance des actions Ethique & citoyenneté
- Eclaircissement des relations financières et techniques District / Ligue
- Grenelle de l'Arbitrage LFN
- Centre Technique Départemental



COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR



BUREAU

Sébastien GOURDEL
Co-Président

Patrick BAILLARD
Co-Président

Brigitte FRANÇOIS
Vice-Présidente

Bruno BÉCHET
Secrétaire Général

Thierry BELLENGER
Trésorier
Référent Pays d'Alençon

Hervé MATYNIK
Secrétaire adjoint
Référent Pays d'Argentan,
d'Auge et d'Ouche

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Thierry AUBERT

Franck BELLAMY
Référent secteur Bocage

Michel COLASSE
Référent Pays d'Argentan,
d'Auge et d'Ouche

Hugo DUPONT

Romain FELDHOFFER
Référent secteur Perche
Démissionnaire

Michel HILLION
Référent secteur Perche

Antoine JUMEL
Représentant éducateurs

Vincent KREMER
GENIN

Référent secteur Bocage

Sylvain MORICE
Représentant arbitres
Référent secteur Bocage

Yoann NERIS
Référent Pays d'Argentan,
d'Auge et d'Ouche

Thierry PELLERIN
Référent Pays d'Alençon

Jean-François
PICHER
Médecin

Fabienne PRAT

ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS



Gestion des
compétitions

Bruno BÉCHET

Football
Animation

Gérard LECAIGNEC

Football Féminin

Hervé MATYNIK

COMPÉTITION

Pratiques
diversifiées

À POURVOIR

- Futsal

Lionel SALINGUE

- Foot en
marchant

Didier BAISNÉE

Anthony REIGNARD

- Foot partagé

Antoine BLEICHER

Brigitte FRANÇOIS

- Foot loisir

Laurent PROVOST

Football en
milieu scolaire

Vincent KREMER GENIN

Labels

À NOMMER

DÉVELOPPEMENT

Terrains

Éric ANDÉOLE

Discipline

*Fabienne PRAT → Jean-
Pierre HUS*

Règlements et
contentieux

Bruno BÉCHET

Appel

Philippe RETAILLÉ

Statut de
l'arbitrage

Fabienne PRAT

Surveillance des
opérations
électorales

Philippe RETAILLÉ

STATUTS & RÉGLEMENTS

Technique

Antoine JUMEL

Arbitres

Bruno COLIBERT

- Détection et
promotion de
l'arbitrage

À POURVOIR

Ethique,
citoyenneté et
observation des
comportements

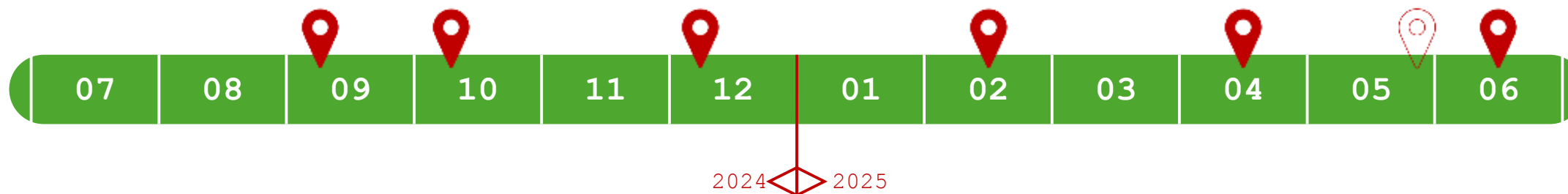
Michel HILLION

Médicale

Jean-François PICHER

ACTEURS DU FOOTBALL

COMITÉ DIRECTEUR



Le Comité Directeur s'est réuni à 6 reprises pour la saison 2024/2025 et a été consulté 1 fois en ligne. Ses principales décisions :

VIE COURANTE DU DISTRICT

- Approbation comptes 2023/2024
- Nomination des membres de commission
- Désignation membres groupe de travail LFN & DOF
- Nomination instructeur Commission Discipline
- Validation demandes dérogation (changement de District, ...)
- Validation des ententes
- Validation des créations de clubs
- Validation des demandes de mise en sommeil
- Validation Labels
- Validation propositions dossiers FAFA
- Validation propositions (DOF F, ...)

- Validation des classements
- Validation des classements arbitres

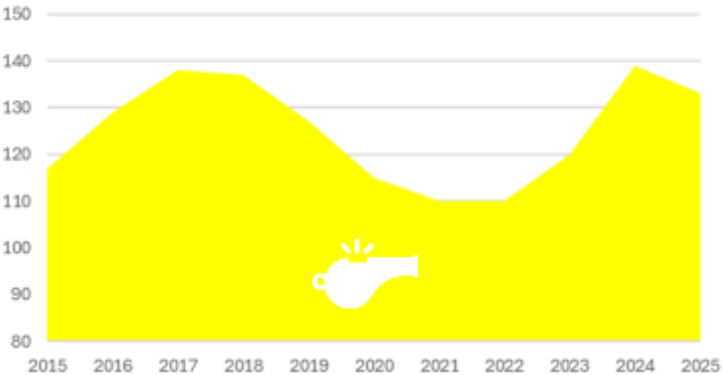
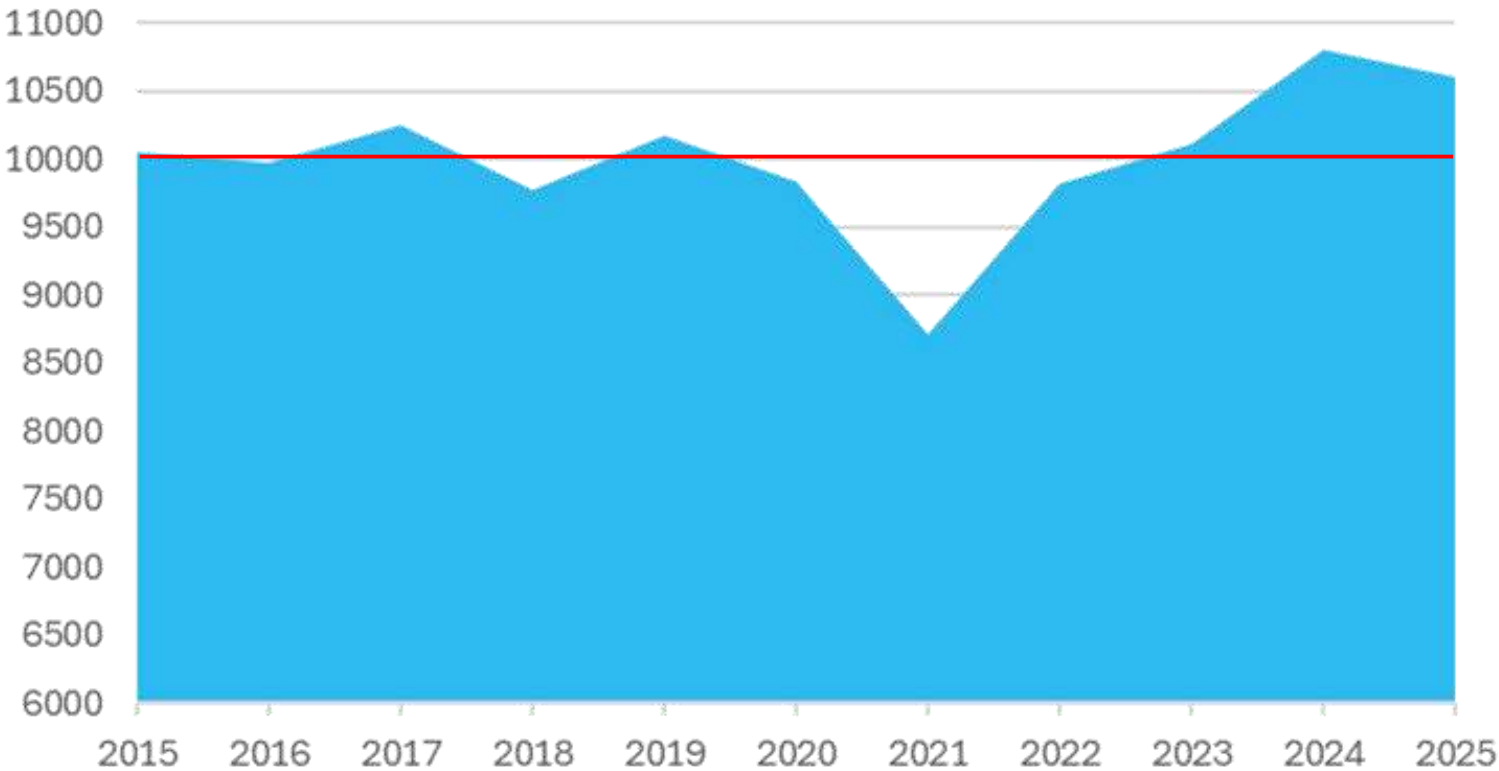
DÉCISIONS STRUCTURANTES & ENGAGEMENTS

- Formation par alternance Elisa MONIN
- Indemnités kilométriques officiels & bénévoles
- Adoption d'un règlement intérieur DOF
- Réforme Futsal
- Approbation nouveau règlement intérieur

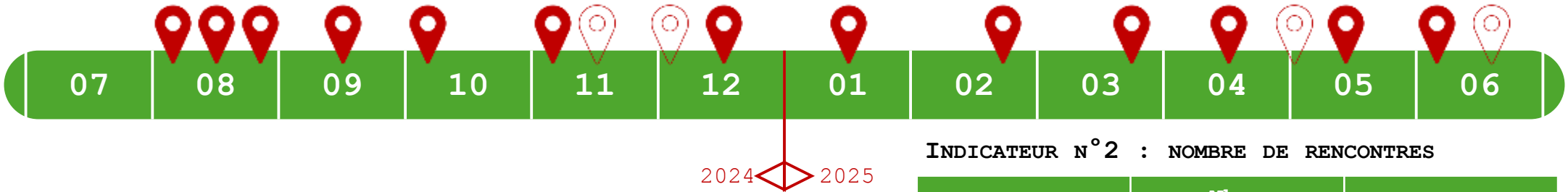


COMITÉ DIRECTEUR

INDICATEUR N°1 : NOMBRE DE LICENCIÉS



GESTION DES COMPÉTITIONS



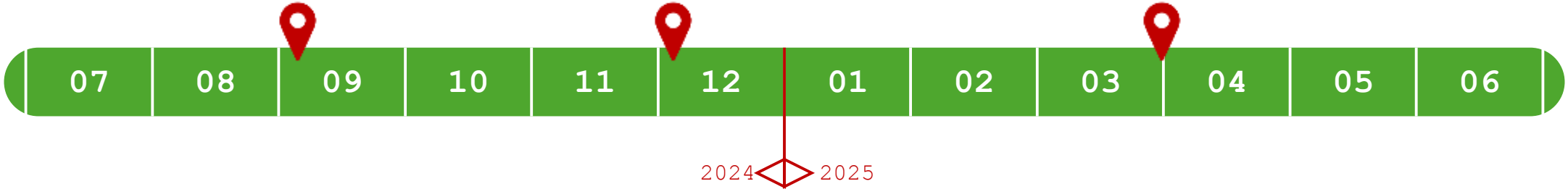
La commission Gestion des compétitions s'est réunie à 17 reprises en plénière dont 4 réunions en téléconférence pour la saison 2024/20

MEMBRES AU
30/06/2025
Bruno BECHET (Président)
Thierry AUBERT *
(Secrétaire)
Éric ANDEOLE
Patrick BAILLARD
Philippe CHERADAME *
Romain FELDHOFFER
Hervé MATYNIK
Léone RIER

INDICATEUR N°2 : NOMBRE DE RENCONTRES

Compétition	Nbre rencontres	Nbre équipes
D1	132	12
D2	264	24
D3	396	36
D4	270	36/18
D5	90	18
Barrage D4/D5	1	
Séniors à 7	12	7
Coupes Séniors M	154	
U18 (D1/D2)	234	28
Coupe U18	27	28
U15 (D1/D2)	235	29
U15 à 7	57	7
Coupe U15	28	29
TOTAL	1 926	

FOOTBALL ANIMATION



La commission Football animation s’est réunie à 3 reprises en plénière et de façon hebdomadaire en restreinte pour la saison 2024/2025.

MEMBRES AU
30/06/2025
Gérard LE CAIGNEC
(Président)
Didier BAISNÉE
Mélinda FOULON
Brigitte FRANÇOIS
Pierre JAFFRELOT
Luc LÉVESQUE
Hervé MATYNIAC
Thomas PASQUET
Claudia PELLERAY
Thierry PELLERIN

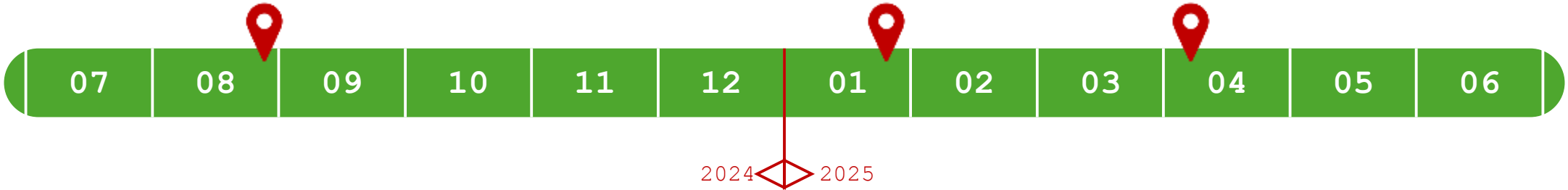
ACTIONS & ÉVÉNEMENTS

- 4 réunions de secteur (2 au 9 septembre 2024)
- Rentrée du Foot U7 – U9 – U9F/U11F
- Brassages U9 – U11 – U13
- 08/02/2025 : Finales futsal U13 G et F
- 05/04/2025 : Finales U13 G et F, Challenge U13B à Alençon
- 17/05/2025 : les Pitchoun’elles
- 24/05/2025 : Finales Challenges U11C et U13C à Domfront
- 07/06/2025 : JND à Argentan
- 21/06/2025 : Finales Challenges U11A/B à Flers

INDICATEUR N°3 : NOMBRE DE RENCONTRES

Compétition	Nbre rencontres	Nbre équipes
U13 (1-3)	433	79
Challenge U13	152	76
U11 (1-3)	1 469	87
Challenge U11*	248	62
Futsal U11 (plat)	24	
U9/U11F (plat)	153	112
U9/U11F Futsal (plat)	11	
U7/U9F (plateaux)	104	73
* Hors finales U7/U9F Futsal (plat)	9	

FÉMINISATION



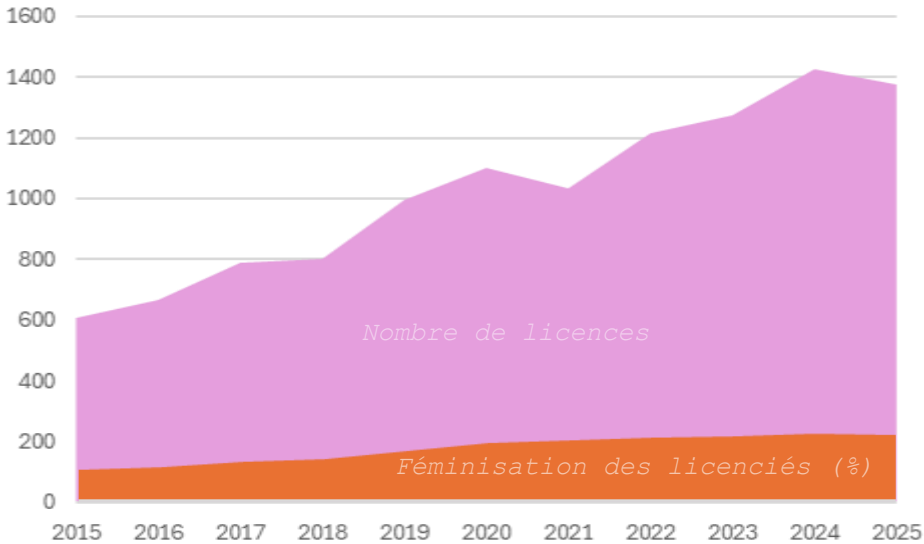
La commission Féminisation s'est réunie à 3 reprises en plénière pour la saison 2024/2025.

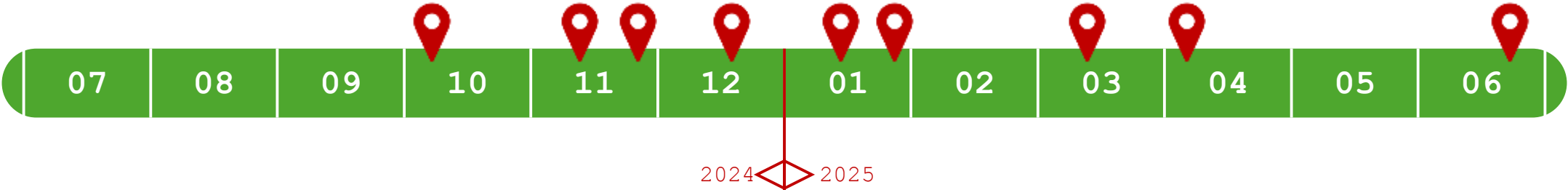
MEMBRES AU
30/06/2025
Hervé MATYNIK (Président)
Françoise BISSON
Matthieu DUPUIS
Mélinda FOULON
Rodrigue JOUIN
Dominique MONGIAT
Christelle MOREL

ACTIONS & ÉVÉNEMENTS

- Championnat de D1 à 11 possible (11 équipes)
- Séniors F à 8 (12 équipes)
- Des difficultés pour les catégories jeunes, éducatrices et arbitres
- Des opérations de promotion :
 - Amène ta copine pour la rentrée du foot

INDICATEUR N°4 : NOMBRE DE LICENCIÉES





La commission Futsal s’est réunie à 9 reprises en plénière pour la saison 2024/2025.

INDICATEUR N°5 : NOMBRE D’ÉQUIPES ET DE

MEMBRES AU
30/06/2025
Lionel SALINGUE
(Président)
Brigitte FRANCOIS
Yves GIFFAUT
Lea LANGLAIS
Damien LAUNAY

Catégorie	Nbre équipes	Plateaux	Finales
SENIORS	20	8	1
U18	27	10	1
U15	35	12	1
U13	46	18	1
SENIORS F	18	6	1
U18F	3	2	1
U16F	7	4	1
U13F	8	4	1
	164	64	8

24 gymnases utilisés dont :

- 9 x Domfront
- 7 x Sées
- 6 x Alençon Mézen
- 5 x Messei



MERCI AUX COLLECTIVITÉS

FOOT DIVERSIFIÉ



FOOT LOISIR

Laurent PROVOST

FOOT EN MARCHANT

Didier BAISNÉE
Anthony REIGNARD

FOOT PARTAGÉ

Antoine BLEICHER
Brigitte FRANÇOIS

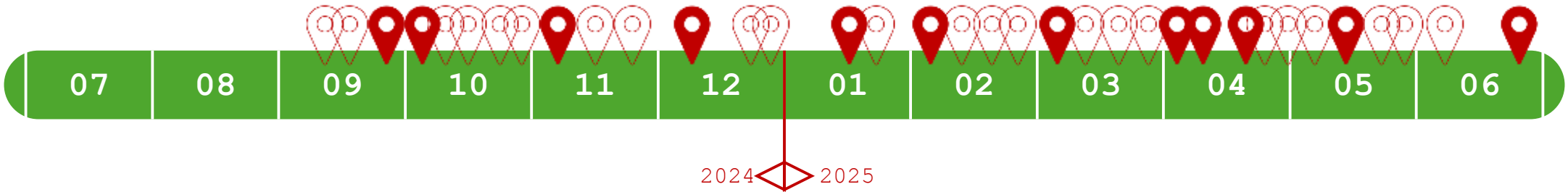
INDICATEUR N°6 : NOMBRE D'ÉQUIPES & RENCONTRES FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Pratique	Nbre équipes	Rencontres
Loisir	21	146
Challenge Bigeon	13	12

Pratique	Nbre équipes	Rencontres
Foot en marchant	7	-

Pratique	Nbre équipes	Rencontres
Foot partagé	7	-7 + 1 LFN + 1 SMC

DISCIPLINE



La commission de discipline s'est réunie à 35 reprises en plénières (12) et restreintes pour la saison

INDICATEUR N°7 : NOMBRE DE
SANCTIONS

MEMBRES AU
30/06/2025
Fabienne PRAT (Présidente
→)
Thierry AUBERT
Nicolas CHARTIER
Michel COLASSE
Jean Luc GESBERT
Michel HILLION
Jean Pierre HUS (→
Président 25/26)

3 239 dossiers
547 sanctions (hors amendes seules) dont 255 automatiques et 292 décisions
74 494 € d'amendes
23,3 € d'amende moyenne
1,42 sanctions par match
32,6 € d'amendes par match

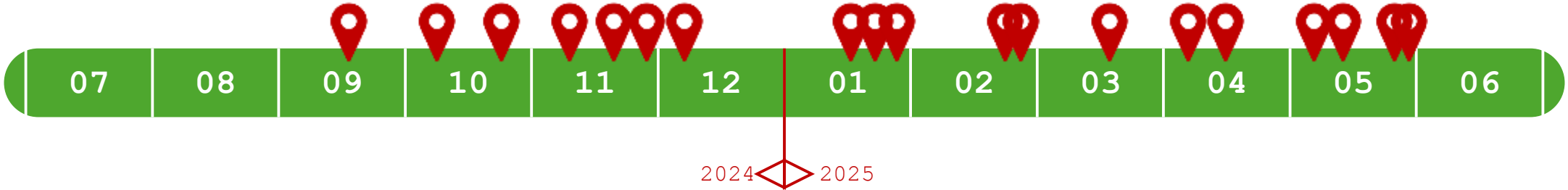
Faits marquants :

- Club le plus sanctionné par match : F.C. XXX → 1,83 sanctions/match
- Compétition la plus sanctionnée : Départemental 1 → 4,0 sanctions/match

Répartition des sanctions :

- 1er avertissement → 58,6 %
- 2ème avertissement → 23,5 %

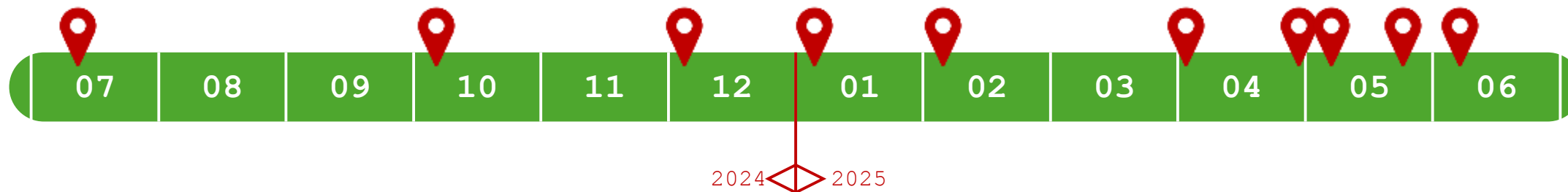
RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX



La commission Règlements et Contentieux s'est réunie à 19 reprises en plénière pour la saison 2024/2025.

MEMBRES AU
30/06/2025
Bruno BECHET (Président)
Thierry AUBERT

INDICATEUR N°8 : NOMBRE DE
DOSSIERS
38 dossiers instruits en
1^{ère} instance



La commission d'Appel s'est réunie à 10 reprises en plénières pour la saison 2024/2025.

MEMBRES AU

30/06/2025

Philippe RETAILLE
(Président)

Michel CUESTA

Jean Louis DOSSAL

Sylvie LEROY

INDICATEUR N°9 : NOMBRE DE PROCÉDURES

D'APPEL

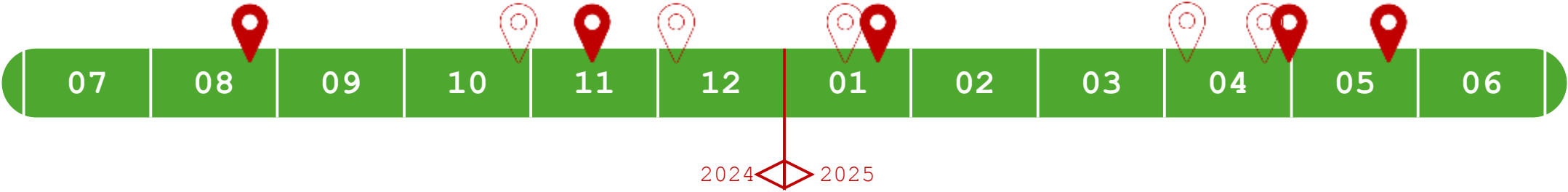
16 procédures instruites en Appel dont :

- 10 de décisions de la commission de Discipline
- 3 de décisions de la commission Règlements et contentieux
- 2 de décisions de la commission Gestion des compétitions
- 1 de décision de la commission départementale de l'Arbitrage

14 confirmations

2 infirmations

ARBITRAGE



La commission départementale de l'Arbitrage s'est réunie à 5 reprises en plénières et 5 reprises en restreinte pour la saison

2

MEMBRES AU

30/06/2025

Bruno COLIBERT

Franck BELLAMY

Nicolas CHARTIER

Christophe DAIGNY

Christophe GASSE

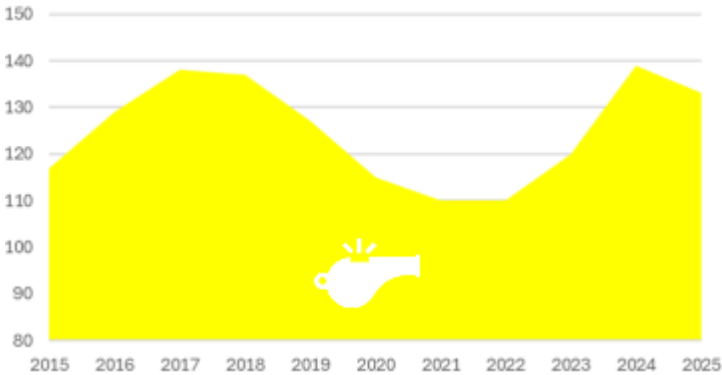
Sébastien GILLES

Stéphane GIRARD

Christian GUICHARD

Sylvain MORICE

Yves PREVEL



INDICATEUR N°10 : EFFECTIFS DE

	2024	2023	2022
TOTAL	127	136	110
Part Séniors District	71%	75%	64%
Part Jeunes District	85%	94%	94%
Taux fidélisation	76%	88%	73%



ARBITRAGE



AG DU 4 OCTOBRE
2025

DISTRICT DE L'ORNE DE
FOOTBALL

	2024	2023	2022
Ligue Candidat	3	2	2
Ligue Candidat Assistant	1		
District 1	12	17	16
District 2	28	27	18
District Assistant 1	6	2	
District Espoir	4	4	
District Stagiaire	13	24	13
TOTAL SÉNIORS	67	76	49
Ligue Candidat JAL	7	6	6
District JAD 1	11	11	
District Jeune Stagiaire	10	15	25
TOTAL JEUNES	28	32	31
TOTAL DISTRICT	95	108	80

	2024	2023	2022
Elite Régionale	2	2	1
Régional 1	4	2	3
Régional 2		3	6
Régional 3	10	8	8
Assistant Régional 1	3	4	7
Assistant Régional 2	6	5	2
Assistant Régional 3	2	2	1
TOTAL SÉNIORS	27	26	28
Ligue JAL	5	2	2
TOTAL JEUNES	5	2	2
TOTAL LIGUE (issus du 61)	32	28	30





INDICATEUR N°11 : COUVERTURE DES MATCHS ET IMPACT BUDGÉTAIRE

Championnat	Nombre désignation	Nombre rencontres	Taux couverture	KM parcourus	Frais arbitrage	KM / Désignation SÉNIORS
D1 (x 3 arbitres)	390	132	98,48 %	42 390	29 686,91 €	108,69
D2	267	264	100 %	24 194	18 513,57 €	90,61
D3	303	396	76,51 %	27 084	20 236,53 €	89,39
TOTAL	960	792	90,91 %	93 668	68 437,01 €	97,57

INDICATEUR N°6 : OBSERVATION DES ARBITRES

Championnat	Nombre observations	KM parcourus	Frais observateurs	KM / observation
D1	28	3 184	1 420,07 €	113,71
D1F	3	882	131,12 €	294
D2	31	2 748	1 225,61 €	88,64
D3	18	1 242	553,94 €	69
U18	13	1 060	472,77 €	81,54
U15	24	1 592	710,03 €	66,33
TOTAL	117	10 708	4 513,54 €	91,52

INDICATEUR N°6 : FORMATION DES ARBITRES

Formations Initiales d'Arbitre	Nombre nouvelles licences
2	18

- Désignations Séniors :
- Christophe DAIGNY (→ 24/25)
 - Antoine SENAULT & Alexandre BOULARD (25/26 →)
- Désignations Jeunes :
- Jean-Jacques TOPSENT

- Observateurs 25/26 :
- Pascal BRUNEAU
 - Bertrand CUROT
 - Eric DAIGNY
 - Manuel DE AQUINO
 - Christian GUICHARD
 - Patrick KASSEL
 - Alain MARCHAND
 - Eric PETIBON
 - Vincent PITEL
 - Yves PREVEL
 - Thomas STALLIN
 - Jean Jacques TOPSEN

TECHNIQUE



Les objectifs de la commission dans l'Orne :

- **Développer le football de masse en milieu rural : établir l'égalité des chances pour le plus grand nombre pour intégrer le PPF**
- Faire connaître aux joueurs et aux joueuses les valeurs du DOF et les structures adaptées: Pôle / SSS d'excellence Gacé / SSS secteur
- Créer davantage de lien avec les éducateurs / clubs

MEMBRES AU 30/06/2025

Antoine JUMEL (Président)
Medhi AFIF
Didier BAISNÉE
Christophe BOZEC
Alban BUTET
Alain COLLAS
Matthieu DUPUY
Frédéric DUVAL
Guillaume FLEURY
Jocelyn GUESNON
Romain H
Nicolas LEDOUX
Kassandra LEROY
Guillaume LETISSIER
Yoann NÉRIS
Jérôme TESSIER
Baptiste VAUBAILLON

SCHÉMA DES CENTRES DE

	ESPOIR			AVENIR			EFFECTIF
	CDP	Stage	Interdistrict	Nbre secteurs	Date / secteur	Nbre CDP	
U12/U13 GB	4			3	8	24	30
U13	5	1	1	3	8	24	90
U14	3	1	1				30
U15			1				20
U12F / U13F	5						40
U14F / U15F	2	1	1	1	2	2	36





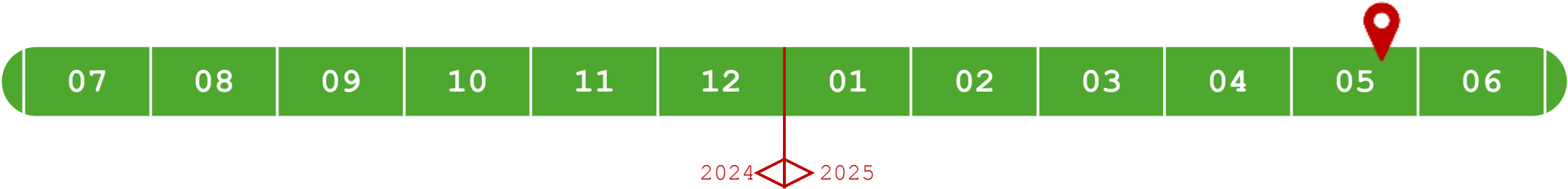
LES SECTIONS

Etablissement	Commune	Statut	Club support	Public	Label
Collège Jean Moulin	61230 Gacé	Public		Filles & Garçons	Section d'excellence sportive départementale
Collège Bignon	61400 Mortagne-au-Perche	Public	US Mortagne Football	Filles & Garçons	
Collège Jacques Brel	61600 La Ferté-Macé	Public		Filles & Garçons	
Collège Jacques Prévert	61700 Domfront en Poirai	Public		Filles & Garçons	Futsal
Collège René Goscinny	61330 Ceaucé	Public		Filles & Garçons	
Collège Saint-François-de-Sales	61000 Alençon	Privé		Filles & Garçons	
Lycée Jean Guéhenno	61100 Flers	Public	FC Flers	Filles & Garçons	Section sportives scolaires
Lycée Leclerc Navarre	61000 Alençon	Public	US Alençonnaise 61	Filles	Section sportives scolaires
Lycée Saint-François-de-Sales	61000 Alençon	Privé	US Alençonnaise 61	Garçons	
Lycée Saint-Thomas d'Aquin	61100 Flers	Privé	FC Flers	Filles & Garçons	





LA FORMATION DES				
PARCOURS BÉNÉVOLE			PARCOURS PROFESSIONNEL	
Attestations Fédérales (AF)	Certificats Fédéraux Initiateur (CFI)	Diplômes Fédéraux (DF)	Brevet de Moniteur de Football (BMF)	
			Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)	
			DESJEPS	Certificats de Spécialité
			Brevet d'Entraîneur Formateur de Football	Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football
	Formations proposées 24/25 : • 4 CFI U6/U9 • 2 CFI U10/U13 • 1 CFI U14/U19 • 1 CFI initiation GB • 1 journée complémentaire CFF (! équivalence 2027 !)			



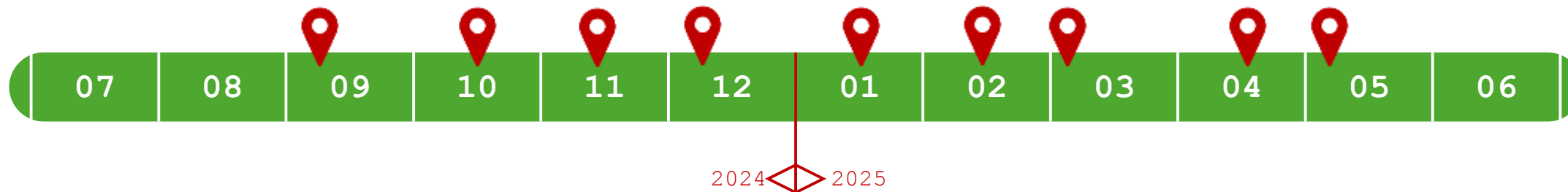
La commission des Terrains et Infrastructures sportives s'est réunie à 1 reprise pour la saison 2024/2025.

MEMBRES AU
30/06/2025
Didier BAISNEE
James BESNARD
Brigitte FRANCOIS
Antoine JUMEL

Labels 2025 / 2028 :

A. S. BERD'HUIS FOOTBALL ES ECOUVES FC ARGENTAN GROUPEMENT JEUNESSE FOOTBALL CLUB	U.S. ALENCONNAISE 61	ES ECOUVES U.S. MORTAGNAISE
--	---------------------------------	--

TERRAINS & INFRASTRUCTURES SPORTIVES



La commission des Terrains et Infrastructures sportives s'est réunie à 9 reprises pour la saison 2024/2025 (LFN).

MEMBRES AU

30/06/2025

Eric ANDEOLE (Président)

Corinne ANDEOLE

Michel COLASSE

12 retraits de terrains :

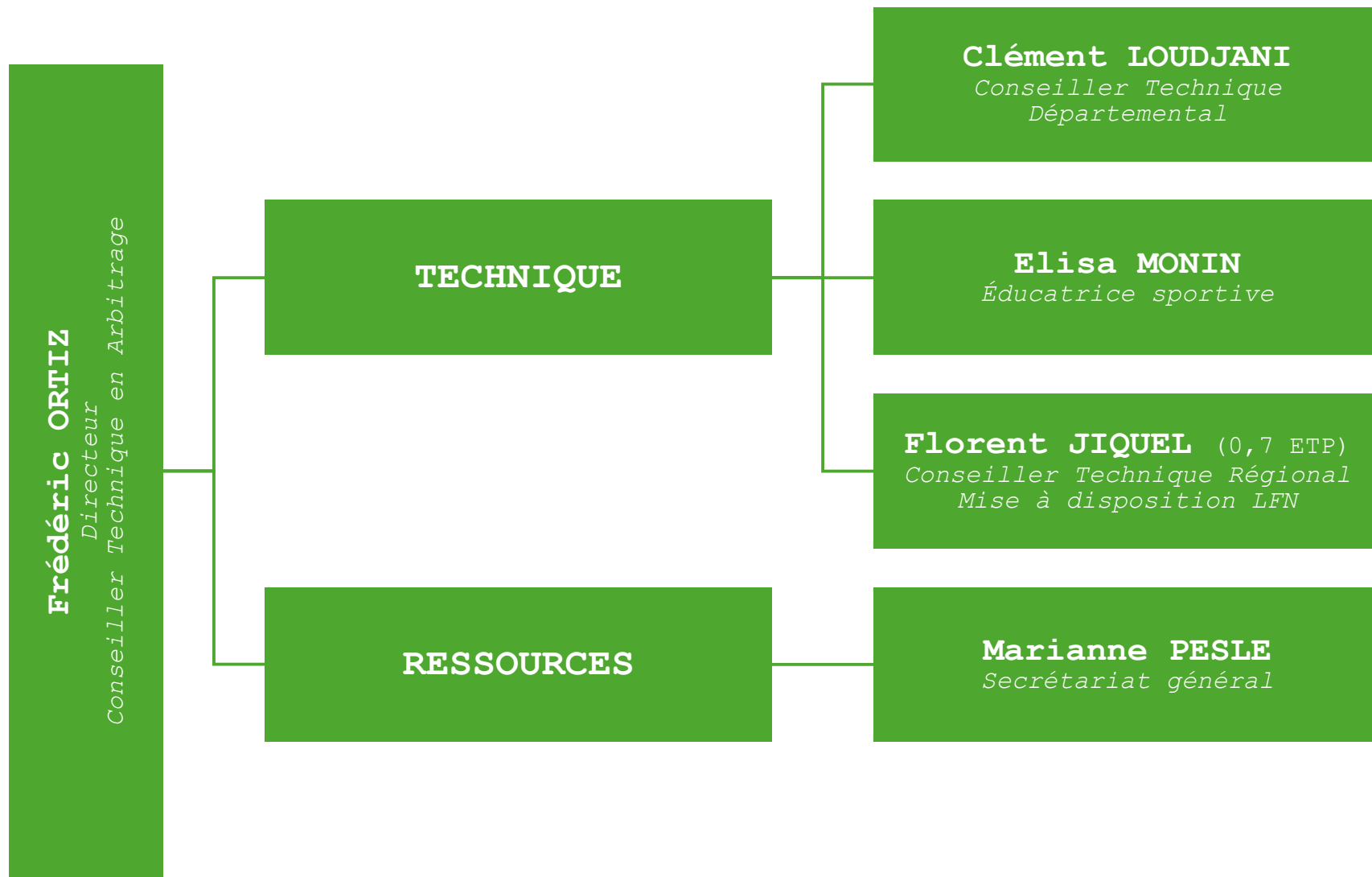
Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Paterne, Cerisy Belle Etoile, Lougé sur Maire, Goulet, Rémalard, Montmerrei, Alençon Duchamp, Alençon Haut Eclair, Tourouvre au Perche, Aube, Echauffour

56 dossiers traités

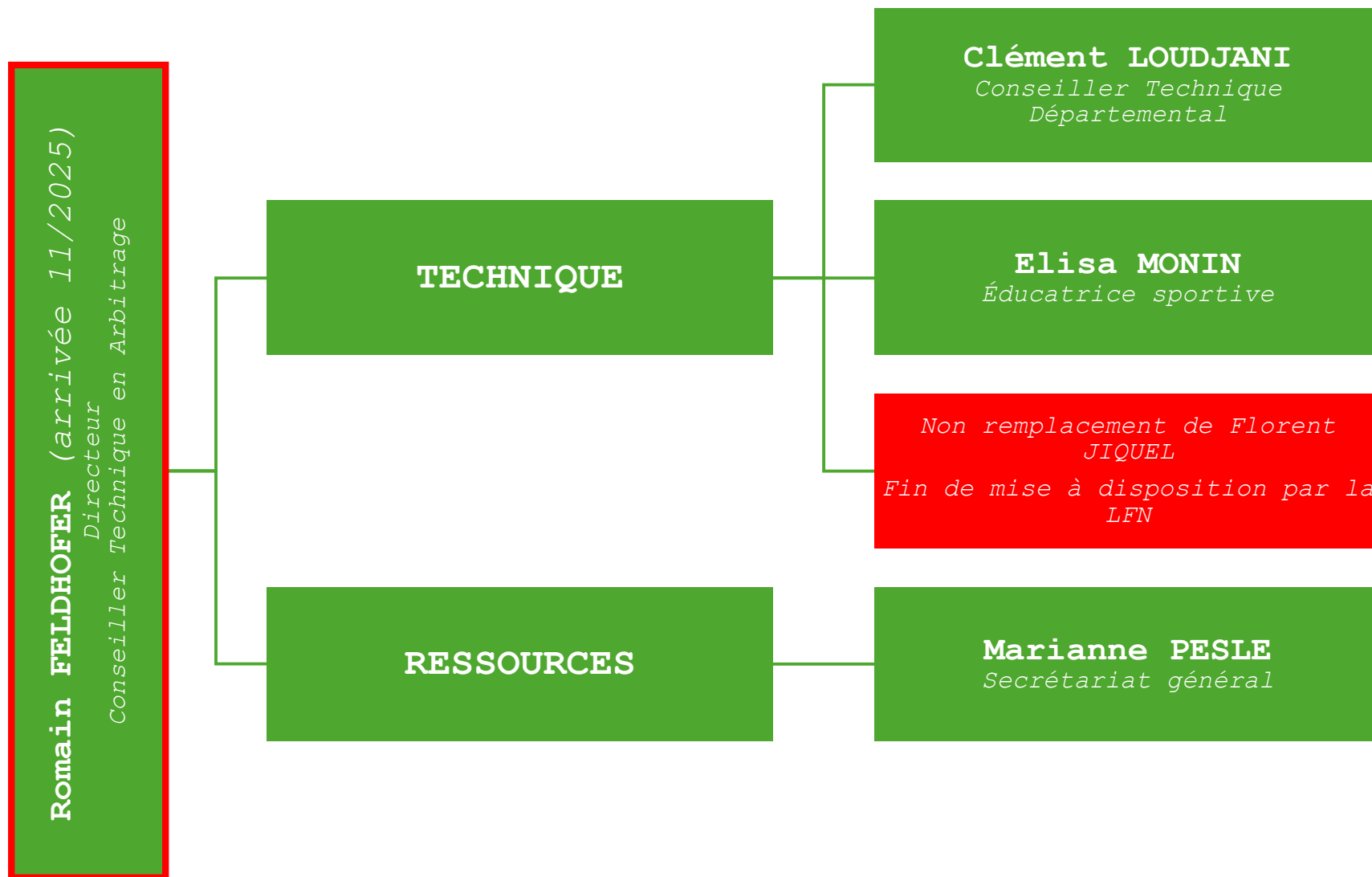
Dans l'Orne :

- 1 Beach Soccer
- 12 Foot 5 synthétique
- 3 Foot 11 pelouse naturelle T3 - 1 E5 / 2 E4
- 4 Foot 11 pelouse naturelle T4 - 1 E6
- 77 Foot 11 pelouse naturelle T5 - 1 E7 / 7 E6
- 21 Foot 11 pelouse naturelle T6 - 1 E6
- 28 Foot 11 pelouse naturelle T7
- 1 Foot 11 synthétique T4 - 1 E6
- 1 Foot 11 synthétique T5
- 2 Foot 11 synthétique T6 - 2 E6
- 31 Foot réduit pelouse naturelle
- 1 Futsal 3
- 2 Futsal

ORGANIGRAMME INTERNE 24/25



ORGANIGRAMME INTERNE 25/26





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION N°2

APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS
2024 / 2025

306 Pour
16 Contre

PRÉSENTATION DES COMPTES 24/25



Votre association en quelques chiffres





Ressources associatives

	2024/2025	2023/2024	Évolution
Concours publics et subv. d'exploitation	208 261 €	186 381 €	+11,74%
Cotisations des adhérents	0 €	0 €	
Contributions financières	0 €	4 400 €	
Total des ressources	208 261 €	190 781 €	+9,16%





Activité globale

	2024/2025	2023/2024	Évolution
Ressources associatives	208 261 €	190 781 €	+9,16%
Production vendue	141 967 €	145 779 €	-2,61%
Prestations vendues	5 736 €	6 133 €	-6,47%
Activité globale	355 964 €	342 693 €	+3,87%





PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

2024/2025	396 223 €
2023/2024	384 709 €

	+2,99%	+11 514 €
--	--------	-----------



PRÉSENTATION DES COMPTES 24/25



Charges externes (Détail)

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Fournitures consommables	16 745 €	14 943 €	+1 802 €	+12,06%
Locations, Charges locatives	5 795 €	6 547 €	-752 €	-11,49%
Entretien, Réparations	10 853 €	8 505 €	+2 348 €	+27,61%
Primes d'assurance	4 209 €	3 650 €	+559 €	+15,32%
Intermédiaires et honoraires	10 499 €	13 555 €	-3 056 €	-22,55%
Informations et communications	6 327 €	8 988 €	-2 661 €	-29,61%
Déplacements, Réception	58 487 €	71 140 €	-12 653 €	-17,79%
Frais postaux, Télécom.	6 979 €	10 066 €	-3 087 €	-30,67%
Frais bancaires	256 €	250 €	+6 €	+2,4%
Autres services extérieurs	404 €	394 €	+10 €	+2,54%
TOTAL	120 552 €	138 039 €	-17 487 €	-12,67%





Synthèse des charges de personnel

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Salaires bruts	153 013 €	160 038 €	-7 025 €	-4,39%
Charges sociales	43 469 €	46 357 €	-2 888 €	-6,23%
Taux de charges sociales	28,41%	28,97%	-0,56	
Autres charges du personnel	582 €	393 €	+189 €	+48,09%





Synthèse des résultats

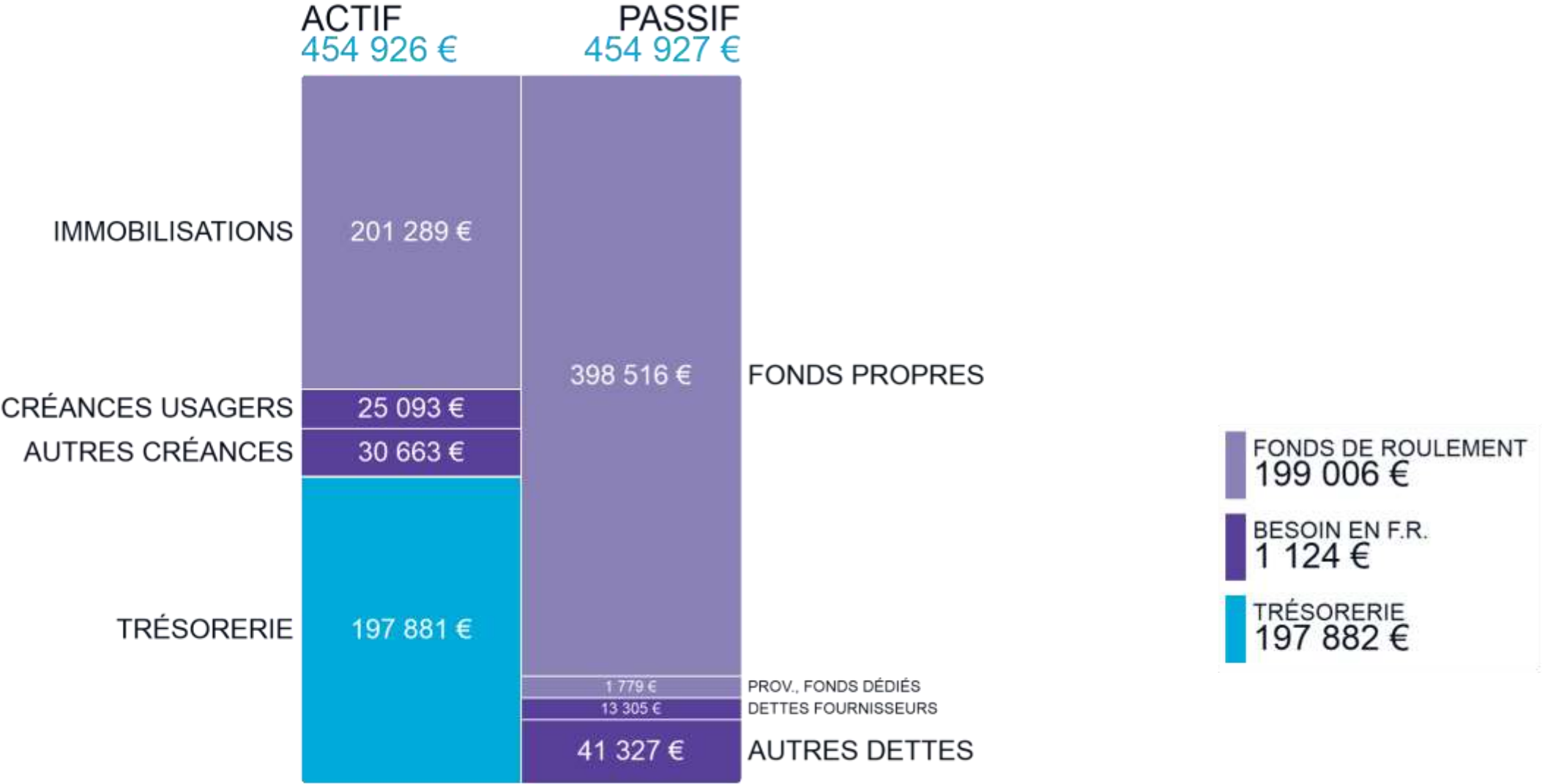
	2024/2025	2023/2024	Évolution
Résultat d'exploitation	-162 €	-58 139 €	-99,72%
Résultat financier	3 113 €	5 707 €	-45,45%
Résultat courant	2 951 €	-52 432 €	
Résultat exceptionnel	2 755 €	2 074 €	+32,84%
Résultat de l'exercice	5 706 €	-50 358 €	
Capacité d'autofinancement	42 099 €	-16 429 €	



PRÉSENTATION DES COMPTES 24/25



BILAN AU 30/06/2024





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION N°3

APPROBATION DES COMPTES 2024 / 2025

319 Pour

0 Contre



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION N°4

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 5 706 € EN REPORT A
NOUVEAU

319 Pour

0 Contre

PRÉSENTATION DU BUDGET 25/26



PRODUITS ⁽¹⁾	2025/2026 (P) à soumettre en AG	
70 - Vente de produits finis, prestations de services, n	202 500,00 €	Remarques
Prestation de services	138 000,00 €	
Avertissements, amendes	85 000,00 €	
Compétitions	53 000,00 €	
Vente de marchandises	- €	
Ventes diverses		
Produits des activités annexes	64 500,00 €	
Autres produits	64 500,00 €	Partenariat Intersport + Sponsoring
74- Subventions d'exploitation	192 768,00 €	
Etat	15 500,00 €	
ANS	15 500,00 €	
Département de l'Orne	20 000,00 €	
Instances Fédérales	139 268,00 €	
FFF	60 268,00 €	
dont Fonctionnement	21 000,00 €	Subvention CTD
dont Contrat d'objectifs	28 540,00 €	
dont péréquation Districts	10 728,00 €	
Ligue de Normandie	79 000,00 €	Fixe 50000 + variable 10000 licenciés x 2,80 €
ASP (emplois aidés)	18 000,00 €	
Services Civiques	18 000,00 €	
Contrat Apprentissage	- €	
Autres subventions		
75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations		
76 - Produits financiers	2 000,00 €	
77 - Produits exceptionnels	2 750,00	
78 – Reprises sur amortissements et provisions		
79 - Transfert de charges		

UN BUDGET S'ÉTABLISSANT À
400 018 € EN
RECETTES



PRÉSENTATION DU BUDGET 25/26



CHARGES

2025/2026 (P)
à valider en AG

60 - Achat	52 300,00 €
Achats d'études et de prestations de services	0,00 €
<i>Prestation ligue et études</i>	0,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	38 000,00 €
<i>Equipements</i>	33 000,00 €
<i>Fanions et coupes</i>	4 000,00 €
<i>FAFO</i>	1 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 100,00 €
<i>Eau, électricité</i>	6 100,00 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 000,00 €
Autres fournitures	6 200,00 €
<i>Fournitures administratives</i>	1 200,00 €
<i>Carburant</i>	5 000,00 €

61 - Services extérieurs	27 100,00 €
Sous traitance générale	1 800,00 €
Locations	5 700,00 €
Entretien et réparation	9 700,00 €
Assurances	4 300,00 €
Documentation	500,00 €
Divers	5 100,00 €
<i>Autres services extérieurs</i>	1 000,00 €
<i>Dons, pourboirs</i>	600,00 €
<i>Récompenses, photos</i>	500,00 €
<i>Colloques et séminaires</i>	3 000,00 €

62 - Autres services extérieurs	76 020,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 400,00 €
<i>Honoraires</i>	7 200,00 €
Publicité, publication	2 000,00 €
Déplacements, missions	59 000,00 €
<i>Comité Directeur et AG</i>	1 500,00 €
<i>Frais déplacement</i>	27 500,00 €
<i>Match Equipe de France</i>	0,00 €
<i>Réceptions, autres missions</i>	25 000,00 €
<i>Stages</i>	5 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	7 360,00 €
Services bancaires, autres	260,00 €



PRÉSENTATION DU BUDGET 25/26



63 - Impôts et taxes	8 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération,	2 000,00 €
Formation	2 500,00 €
Autres impôts et taxes	6 000,00 €
Fonciers et autres	6 000,00 €
64- Charges de personnel	196 292,84 €
Rémunération des personnels	128 585,33 €
Charges sociales	44 707,51 €
Autres charges de personnel	23 000,00 €
68- Dotation aux amortissements (provisions pour rer	40 305,16 €
Amortissements	38 805,16 €
Provisions	1 500,00 €

UN BUDGET S'ÉTABLISSANT À
400 018 € EN
DÉPENSES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 OCTOBRE 2025

RÉSOLUTION N°5

APPROBATION DU BUDGET 2025 / 2026

319 Pour

0 Contre

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 25/26



UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION AVEC LA VOLONTÉ DE :

- Simplification et clarification
- Harmonisation des délais
- Assouplissement des obligations du statut de l'arbitrage
- Nouvelles compétitions & formats
- Précisions Règlementaires

~~CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES~~

Article 1.1.4 - Engagements

- 2024/25 : Engagements jusqu'au 31 juillet.
- 2025/26 : Engagements jusqu'au 20 juillet.
- 🔄 Changement : Date limite avancée de 11 jours.

Article 1.1.5.1 - Obligations clubs D2

- 2024/25 : Obligation d'engager deux équipes jeunes ou seniors, avec sanctions sportives.
- 2025/26 : Obligation maintenue mais sans sanction sportive.
- 🔄 Changement : Suppression de la sanction.

Article 1.1.5.3.4 - Arbitrage en D4

- 2024/25 : Obligation d'un arbitre pour accéder en D3 (sauf clubs récents).
- 2025/26 : Plus d'obligation même en cas d'accession.
- 🔄 Changement : Suppression totale de la contrainte.



PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 25/26



Article 1.1.5.4 - Feuille de Match Informatisée (FMI)

- 2024/25 : Transmission sous 3h ; sanction dès J+1 si non-transmission.
- 2025/26 : Transmission sous 3h ; sanction seulement si non-transmission dans le mois.
- 💡 Changement : Sanction assouplie.

Article 1.1.7 - Classement

- 2024/25 : Critères locaux : goal-average, buts, match d'appui.
- 2025/26 : Renvoi direct à l'Annexe 9 de la Ligue.
- 💡 Changement : Suppression des critères locaux, harmonisation avec Ligue.

Article 1.2.3 - Terrains impraticables

- 2024/25 : 3e interdiction d'un terrain = inversion du match.
- 2025/26 : Dès la 2e interdiction de la même rencontre : reprogrammation immédiate à l'extérieur.
- 💡 Changement : Règle durcie pour limiter les reports multiples.

Article 1.2.4 - Reports

- 2024/25 : Maximum 1 report, aucun sur les 2 dernières journées.
- 2025/26 : Idem + précision : aucun second report possible.
- 💡 Changement : Précision renforçant l'interdiction.

Article 1.3.2 - Absence d'arbitre

- 2024/25 : Terme « arbitre de champ », priorité à l'assistant.
- 2025/26 : Terme « arbitre central », tirage au sort entre arbitres proposés.
- 💡 Changement : Procédure clarifiée et modernisée.

Article 1.4.1 - Forfait

- 2024/25 : Notification à la Commission d'Organisation.
- 2025/26 : Notification à la Commission des Compétitions.
- 💡 Changement : Mise à jour du nom de la commission.



PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 25/26



Article 1.4.4 - Retard de match

- 2024/25 : Décision par arbitre et délégué.
- 2025/26 : Décision par arbitre seul.
- 🔄 Changement : Pouvoir recentré sur l'arbitre.

CHAPITRE 1.1.9 - CHAMPIONNATS

Article 1.1.9.1 - Championnat D1

- 2024/25 : Accessions : 1er et 2e en R3. Descentes variables selon flux R3 (jusqu'au 9e).
- 2025/26 : Accessions identiques. Descentes : au moins le dernier (12e), ajustement décidé par la Commission.
- 🔄 Changement : Suppression des scénarios, Commission fixe le nombre exact.

Article 1.1.9.2 - Championnat D2

- 2024/25 : Accessions : 1ers de chaque poule + meilleur 2e. Descentes variables (jusqu'au 10e selon flux R3).
- 2025/26 : Accessions identiques. Descentes : uniquement les 12e, ajustement par la Commission si nécessaire.
- 🔄 Changement : Simplification des descentes.

Article 1.1.9.3 - Championnat D3

- 2024/25 : Accessions : 1ers + meilleur 2e. Descentes variables (12e, 11e, voire 10e).
- 2025/26 : Accessions identiques. Descentes : uniquement les 12e. Repêchage du meilleur 11e possible si barrage refusé.
- 🔄 Changement : Simplification des descentes + repêchage explicite.

Article 1.1.9.4 - Championnat D4

- 2024/25 : D4 = dernier niveau, groupes de 6 à 12 équipes.
- 2025/26 : D4 devient avant-dernier niveau, avec phase haute/basse. Les derniers basculent en D5.
- 🔄 Changement : Réorganisation : création d'un étage supplémentaire.

Article 1.1.9.5 - Championnat D5

- 2024/25 : Pas de division officielle (2e phase de D4).
- 2025/26 : D5 créée officiellement, accession en D3 via barrages (pas pour engagements en mi-saison).
- 🔄 Changement : Nouvelle division structurée.



PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 25/26



CHAPITRE 3 – COUPES

Article 3.2.1.3 / 3.2.1.7 / 3.2.1.8 – Coupe du Conseil Départemental

- 2024/25 : Désistement jusqu'au 15 septembre. Organisation classique sans repêchage. Pas de limitation joueurs.
- 2025/26 : Désistement avancé au 15 août. 2 tours préliminaires + repêchage. Limite : 10 matchs max en équipe supérieure.
- 🔄 Changement : Organisation clarifiée + contraintes accrues.

Article 3.3.1.5 / 3.3.1.7 / 3.3.1.8 – Coupe Michel Portier

- 2024/25 : Intitulé complet avec sponsor. Désistement jusqu'au 15 septembre. Organisation classique.
- 2025/26 : Intitulé simplifié. Désistement avancé au 15 août. 2 tours préliminaires + repêchage. Restriction joueurs.
- 🔄 Changement : Harmonisation avec la Coupe du Conseil Départemental + changement de nom.

Article 3.4 – Coupes jeunes (U18, U15)

- 2024/25 : « Coupe Crédit Agricole U18/U15 », organisation flexible (poules ou élimination directe).
- 2025/26 : « Coupe U18/U15 », 2 tours préliminaires obligatoires avant tableau final.
- 🔄 Changement : Suppression du sponsor + format fixé.

PALMARÈS 24/25 – COUPES



- Challenge Bigeon
- Seniores Féminines
- U18 – Cuisine Schmidt
- Challenge Départemental Joël LEPROVOST
- U15 – Cuisine Schmidt

FERTOISE

- Coupe Sillière
- Coupe Le Buisson Trophée Portier

ESPÉRANCE CONDE SUR SARTHE

US MELOISE

FC FLERS

ES ECOUVES

GROUPEMENT JEUNESSE

FC HUISNE

OC BRIOUZE



PALMARÈS 24/25 – FAIR PLAY



1. MESSEI AV 1 (100pts)
2. BERD'HUIS AS 1 (106pts)
3. LA LANDE FC1 (107pts)



1. SS DOMFRONT 2 (70pts)
2. ANDAINE US 2 (84pts)
3. ATHIS US 1 (89pts)



PALMARÈS 24/25 - ARBITRES



1. PITEL Vincent
2. HEUZE Steven
3. GASSE Christophe



1. CHATEL Gaetan
2. ALTUNBEY Adnan
3. COUILLARD Michel



1. BOSCH Thomas
2. MARIE Jonathan
3. VAUQUELIN Romain



PALMARÈS 24/25 – SÉNIORS M



1. **A. DE MESSEI**
2. **LES HAUTS DU PERCHE** 1
3. **US MORTAGNAISE**



1. **PASSAIS ST FRAIMBAULT**
2. **ATHIS US**
3. **US ANDAINE** 2

1. **ESP. CONDE S/SARTHE** 2
2. **US MORTAGNAISE** 2
3. **US ALENCONNAISE** 61 3



1. **JS DE TINCHEBRAY** 2
2. **CO CEAUCE** 2
3. **L. ST GEORGES GROS.** 3

1. **CHAMBOIS FCD**
2. **FC CARROUGES**
3. **A CHAILLOUE** 1

1. **ST SYMPHORIEN DES BRUYERES**
2. **FC HUISNE**
3. **ALENCON F C**



1. **FC LANDAIS** 2
2. **AV DE MESSEI** 3
3. **RC HALOUZE** 1

1. **AS VALBURGOISE** 1
2. **SAM FOOTBALL** 2
3. **FC ARGENTAN** 3

1. **AMC BAZOCHES** 1
2. **FC MORTREE**
3. **CONDE SUR SARTHE** 3



1. **AS LA SELLE** 3
2. **SS DOMFRONT** 3
3. **US FRENES** 1

1. **A. CHAILLOUE** 2
2. **OC BRIOUZE** 3
3. **AS DES MONTS ANDAINE** 2

1. **FC HUISNE** 2
2. **AS GACEENNE** 2
3. **US MELOISE** 3



PALMARÈS 24/25 – JEUNES M



1. JFBT 1

- 2. ESP CONDE SUR SARTHE 1
- 3. FC FLERS 2



1. AS LA SELLE LA FORGE 1

- 2. JFBT 1
- 3. LEOPARDS ST G 1



1. AM LA FERRIERE 1

- 2. OC BRIOUZE
- 3. JS TINCHEBRAY 1



1. US ATHIS 1

- 2. AS LA SELLE LA FORGE 2
- 3. AS SARCEAUX 1

1. US MORTAGNE 1

- 2. FC SEES1
- 3. AS ST GERMAIN CORBEIS 1

1. AS COURTEILLE 2

- 2. AS ST GERMAIN CORBEIS 1
- 3. AS GACE 1



D2

U15 M



LES COMPETITIONS DU DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL (DOF)

A toutes fins utiles, il est précisé ici que le DOF se réfère d'abord aux dispositions des règlements généraux de la FFF et de ceux de la LFN.

Table des matières

1 LES CHAMPIONNATS SENIORS DU DOF.....	4
1.1 Dispositions départementales	4
1.1.1 Pyramide des compétitions du DOF.....	4
1.1.2 Commissions compétentes	4
1.1.3 Réglementation	4
1.1.4 Engagements	4
1.1.5 Obligations (engagements-terrain-arbitrage-FMI-Vidéo).....	4
1.1.5.1 Engagements	4
1.1.5.2 Terrain et installation.....	5
1.1.5.3 Arbitrage	5
1.1.5.3.1 Nombre d'arbitres en D1.....	5
1.1.5.3.2 Nombre d'arbitres en D2	5
1.1.5.3.3 Nombre d'arbitres en D3	5
1.1.5.3.4 Nombre d'arbitres en D4	5
1.1.5.4 Feuille de Match Informatisée (FMI).....	5
1.1.6 Qualification des joueurs	6
1.1.7 Classement des équipes	6
1.1.7.1 Barème.....	6
1.1.7.2 Classement.....	6
1.1.8 Système de l'épreuve.....	6
1.1.9 Accessions et descentes	6
1.1.9.1 Championnat de Départemental 1 Seniors (D1)	6
1.1.9.2 Championnat de Départemental 2 (D2)	7
1.1.9.3 Championnat de Départemental 3 Seniors (D3)	8
1.1.9.4 Championnat de Départemental 4 Seniors (D4) – Phase 1	9
1.1.9.5 Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4) Seniors	10
1.1.9.6 Championnat de Départemental 5 Seniors (D5)	10
1.2 Organisation des rencontres	11
1.2.1 Horaires	11
1.2.2 Report de match officiel sur arrêté municipal.....	11
1.2.3 Terrains impraticables	12
1.2.4 Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel	13
1.3 Arbitrage des rencontres	13
1.3.1 Désignation.....	13
1.3.2 Absence de l'arbitre central à l'heure fixée	13
1.3.3 Absence des arbitres assistants officiels à l'heure fixée	14

1.3.4	Abandon de terrain par l'arbitre	14
1.4	Forfaits	14
1.5	Procédure	16
1.6	Responsabilité financière	16
1.7	Cas non prévus.....	16
2	LES CHAMPIONNATS DE JEUNES DU DOF.....	16
2.1	Différentes épreuves	16
2.2	Commissions d'Organisation	16
2.3	Réglementation	17
2.4	Engagements	17
2.5	Terrains	17
2.6	Qualifications.....	17
2.7	Classement des équipes.....	18
2.7.1	Barème	18
2.7.2	Classement	19
2.8	Accessions et descentes.....	19
2.9	Organisation des rencontres	19
2.9.1	Respect du calendrier	19
2.9.2	Dispositions financières	20
2.9.3	Heure des matches.....	20
2.9.4	Durée des matches	21
2.9.5	Tenue des équipes.....	21
2.9.6	Dispositions diverses	21
2.9.6.1	Arbitrage des rencontres	21
2.9.6.2	Forfaits	21
2.9.6.3	Cas non prévus.....	21
3	REGLEMENT DES COUPES DE L'ORNE.....	22
3.1	Coupe CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	22
3.1.1	Titre et challenge	22
3.1.2	Commission d'organisation	22
3.1.3	Système de l'épreuve	22
3.1.4	Engagements	22
3.1.5	Conditions.....	22
3.1.6	Arbitrage	22
3.1.7	Droits	23
3.1.8	Règlements généraux.....	23
3.1.9	Exemptions temporaires.....	23
3.1.10	Cas non prévus.....	23
3.2	Coupe HENRI SILLIERE	23
3.2.1	Titre et Challenge.....	23
3.2.2	Commission d'organisation	23
3.2.3	Réglementation	23
3.2.4	Engagements	23
3.2.5	Obligations.....	24
3.2.6	Conditions.....	24
3.2.7	Droits	24
3.2.8	Système de l'épreuve	24
3.2.9	Exemptions temporaires	24
3.2.10	Disposition diverse	24
3.2.11	Cas non prévus.....	24
3.3	Coupe MICHEL PORTIER	24
3.3.1	Titre et Challenge.....	24

3.3.2	Commission d'organisation	25
3.3.3	Réglementation	25
3.3.4	Engagements	25
3.3.5	Obligation	25
3.3.6	Droits	25
3.3.7	Système de l'épreuve.....	25
3.3.8	Qualification des joueurs	25
3.3.9	Disposition diverse	26
3.3.10	Cas non prévus.....	26
3.4	Coupe vétérans CHALLENGE BIGEON.....	26
3.4.1	Titre et challenge	26
3.4.2	Commission d'organisation	26
3.4.3	Système de l'épreuve	26
3.4.4	Engagements	26
3.4.5	Conditions de participation	27
3.4.6	Arbitrage	27
3.4.7	Règle particulière.....	27
3.4.8	Droits	27
3.4.9	Règlements généraux.....	27
3.4.10	Cas non prévus.....	27
3.5	Coupes de jeunes du DOF.....	27
3.5.1	Règlements des coupes u18 – u15	27
3.5.1.1	Commissions d'organisation	28
3.5.1.2	Titre des épreuves	28
3.5.1.3	Système des épreuves	28
3.5.1.4	Qualification des joueurs	28
3.5.1.5	Disposition diverse.....	29
3.5.1.6	Cas non prévus	29
Abréviations :		29

1 LES CHAMPIONNATS SENIORS DU DOF

1.1 Dispositions départementales

1.1.1 Pyramide des compétitions du DOF

Le DOF est organisateur des championnats seniors suivants :

Championnat Départemental 1 (D1), composé de 12 équipes, réparti en 1 groupe de 12 ;

Championnat Départemental 2 (D2), composé de 24 équipes, réparti en 2 groupes de 12 ;

Championnat Départemental 3 (D3), composé de 36 équipes, réparti en 3 groupes de 12 ;

Championnat Départemental 4 (D4), composé de X équipes, réparties en Y groupes de 6 à 12 équipes.

Championnat Départemental 5 (D5), composé de X équipes, réparties en Y groupes

1.1.2 Commissions compétentes

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions.

1.1.3 Réglementation

Application des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements de la LFN.

1.1.4 Engagements

Date limite : 20 juillet de la saison en cours

Droits : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

1.1.5 Obligations (engagements-terrain-arbitrage-FMI-Vidéo)

1.1.5.1 Engagements

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement engager, en plus de leur équipe senior A, au moins une équipe seniors B et 2 équipes jeunes (U7 à U18).

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement signer le cahier des charges correspondant à l'épreuve.

Les clubs évoluant en D2 doivent obligatoirement engager en plus de leur équipe senior A, au moins 2 équipes de U7 à Seniors.

Ces équipes devront terminer leur championnat respectif. (Voir Annexe 7-Obligations des clubs de la LFN).

1.1.5.2 Terrain et installation

Voir Annexe 4 - Règlement Des Terrains Et Installations Sportives

1.1.5.3 Arbitrage

1.1.5.3.1 Nombre d'arbitres en D1

2 arbitres dont 1 arbitre majeur, voir Article 41 du Statut de l'Arbitrage FFF/LFN

1.1.5.3.2 Nombre d'arbitres en D2

2 arbitres dont 1 arbitre majeur

1.1.5.3.3 Nombre d'arbitres en D3

1 arbitre

1.1.5.3.4 Nombre d'arbitres en D4

Pas d'obligation

1.1.5.4 Feuille de Match Informatisée (FMI)

Annexe 1bis de la FFF : Règlement de la Feuille de Match Informatisée

Pour le DOF, la FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.

En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, le **SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier »** via l'adresse officielle du club **ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE**. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non-présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non-transmission de la feuille de match à J+1 de la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions pourra entraîner, pour le (ou les) équipe(s) concernée(s), la perte du match par pénalité.

1.1.6 Qualification des joueurs

Nombre de joueurs mutés, Nombre de joueurs étrangers, Qualification des joueurs et des remplaçants, et toutes autres qualifications (Voir Règlements Généraux de la FFF/LFN)

Précision : En cas de feuille de match « papier », si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur ledit document, le joueur sera considéré comme ayant participé.

1.1.7 Classement des équipes

1.1.7.1 Barème

Pour le DOF, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points
Match nul : 1 point
Match perdu : 0 point
Forfait : -1 point
Pénalité : -1 point

1.1.7.2 Classement

Pour le classement et le départage des équipes, se référer à l'Annexe 9 de la LFN.

1.1.8 Système de l'épreuve

Les clubs se rencontrent par matchs Aller et Retour.

Le classement est établi conformément aux règles définies à l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux de la LFN.

En cas de match perdu par pénalité, les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la LFN sont applicables.

1.1.9 Accessions et descentes

En avant-propos, il est précisé qu'il est fait application de l'**Annexe 9** de la LFN définissant les dispositions applicables pour le classement et le **départage des équipes**.

1.1.9.1 Championnat de Départemental 1 Seniors (D1)

Le Championnat de Départemental 1 (D1) Seniors est constitué de 1 groupe de 12 équipes

Les clubs évoluant en D1 doivent obligatoirement signer le cahier des charges correspondant à l'épreuve.

Accéderont en fin de saison au championnat de Régional 3 de Ligue :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du groupe de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'une de ces équipes accédant en Régional 3 ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la place en championnat de Ligue de Régional 3 (R3) serait attribuée, dans l'ordre :

1. A l'équipe classée 3^{ème}
2. A l'équipe classée 4^{ème}
3. A l'équipe classée 5^{ème}

Participation pour la Départementale 1 (D1) :

- Les équipes rétrogradant de Régional 3
- Les équipes terminant 1^{ère} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2)
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 2 (D2)
- Le nombre d'équipe de D1 nécessaire pour maintenir le groupe à 12

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s) à l'équipe (aux équipes) ayant le meilleur classement parmi celles appelées à rétrograder en Départemental 2 (D2) du groupe, étant précisé, qu'en aucun cas, l'équipe classée à la dernière place de Départemental 1 (D1) ne pourra être repêchée.

Rétrograderont en Départemental 2 (D2) :

- L'équipe classée à la dernière place du groupe de D1, à la fin de la saison.
- Le nombre d'équipe de D1 nécessaire pour maintenir le groupe à 12

1.1.9.2 Championnat de Départemental 2 (D2)

Le championnat de Départemental 2 (D2) comprend 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 équipes.

Accéderont en fin de saison en Départemental 1 (D1) :

- Les équipes classées 1^{ères} de chacun des 2 groupes de Départemental 2 (D2)
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 2 (D2)

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes classées **premières** de Départemental 2 (D2) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 1 (D1) serai(en)t

attribuée(s), dans l'ordre :

1. A l'équipe classée 2^{ème} du groupe concerné
2. Aux équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} puis 5^{ème} du groupe concerné

Cette disposition n'est valable uniquement pour le remplacement de ou des équipes classées à la première place du groupe de D2.

Participation pour la Départementale 2 (D2) :

- Les équipes rétrogradant de D1 en fin de saison
- Les équipes terminant 1er de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3)
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 3 (D3)
- Le nombre d'équipe de D2 nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 24

Dans le cas où l'un (ou plusieurs) de ces équipes n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, la (ou les) place(s) devenue(s) vacante(s) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

1. A l'équipe ayant le meilleur classement parmi ceux appelé(s) à rétrograder en Départemental 3 (D3) et issu du même groupe initial que l'équipe faisant défaut ;
2. A l'équipe ayant le même classement dans l'autre groupe ;
3. Etant précisé qu'en aucun cas, les équipes classées derniers de Départemental 2 (D2) ne pourront être repêchés.

Rétrograderont en Départemental 3 (D3) :

- L'équipe classée à la dernière place de chaque groupe de D2, à la fin de la saison.
- Le nombre d'équipe de D2 nécessaire pour maintenir les groupes à 12

1.1.9.3 Championnat de Départemental 3 Seniors (D3)

Le Championnat de Départemental 3 (D3) est constitué de 3 groupes de 12 équipes.

Accéderont en Départemental 2 (D2) en fin de saison :

- Les équipes classées 1ères de chacun des 3 groupes de Départemental 3 (D3) accéderont en championnat de Départemental 2 (D2).
- Le meilleur 2^{ème} du championnat de Départemental 3 (D3)

Dans le cas où l'une (ou plusieurs) des équipes classées **premières** de Départemental 3 (D3) accédant ne s'engagerai(en)t pas ou ne pourrai(en)t accéder par suite de l'application d'une disposition réglementaire, la (ou les) place(s) en Départemental 2 (D2) serai(en)t attribuée(s), dans l'ordre :

1. A l'équipe classée 2^{ème} du groupe concerné

2. Aux équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} puis 5^{ème} du groupe concerné

Cette disposition n'est valable uniquement pour le remplacement de ou des équipes classées à la première place du groupe de D3.

Participation pour la Départementale 3 (D3) :

- Les équipes rétrogradées de D2
- Les équipes terminant premières de chaque groupe de D4
- L'équipe vainqueur issue des barrages D4-D5
- Le nombre d'équipe de D3 nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 36

Dans le cas, où une ou plusieurs équipes terminant premières de chaque groupe de D4 n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, elles seraient remplacées par :

- l'équipe classée 2^{ème} du groupe de D4 concernée

Dans le cas, où l'une des équipes vainqueurs du barrage D4-D5 n'accepterai(en)t pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, elles seraient remplacées par :

- Le finaliste perdant du barrage D4-D5

Dans le cas où le finaliste perdant du barrage n'accepterait pas de s'engager dans cette division, la saison suivante, elle serait remplacée par :

- Le meilleur 11^{ème} du championnat de Départemental 3 (D3)

Etant précisé qu'en aucun cas, les équipes classées dernières de Départemental 3 (D3) ne pourront être repêchées.

Rétrograderont en Départemental 4 (D4) en fin de saison :

- Les équipes classées dernières de Départemental 3 (D3), ne pourront être repêchées
- Les équipes rétrogradées de Départemental 3 (D3)
- Le nombre d'équipe de D3 nécessaire pour maintenir le nombre d'équipes à 36

1.1.9.4 Championnat de Départemental 4 Seniors (D4) – Phase 1

Le Championnat de Départemental 4 (D4) comprend X équipes réparties en Y groupes de X équipes.

Il est précisé que le championnat de Départemental 4 (D4) constitue le plus bas niveau des compétitions seniors du DOF, il est donc conditionné par le nombre d'équipes engagées dans cette compétition et qu'en conséquence, afin de constituer des groupes homogènes et équilibrés, le nombre de groupes et d'équipes par groupe pourra être modifié sur décision

du DOF.

Le championnat se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase
 - > Toutes les équipes évoluent en D4
- 2^{ème} phase :
 - > Les équipes classées en début de classement de chaque groupe de D4 restent en D4. (Le nombre sera précisé dès la fin des engagements de la saison en cours)
 - > Les équipes classées en fin de classement composeront les groupes de D5 (Le nombre sera précisé dès la fin des engagements de la saison en cours)
 - > Les équipes souhaitant s'engager à la mi saison évolueront en D5 sans possibilité d'accession.

Accéderont en Départemental 3 (D3) en fin de saison :

- Les équipes classées 1^{ères} de chacun des groupes de Départemental 4 (D4).

Des barrages pourront être organisés pour déterminer d'autres équipes accédantes (les précisions seront apportées dès la fin de la première phase de la saison en cours)

**1.1.9.5 Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 4 (D4)
Seniors**

S'agissant du dernier niveau de compétition du DOF, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents. Toutefois si la commission Gestion des Compétitions estime que si cela engendre des déplacements trop importants, les deux équipes pourront être dans le même groupe sachant que seule l'équipe déclarée A pourra accéder à la division supérieure.

Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent à la même compétition, un joueur ayant effectivement joué plus de cinq fois dans l'équipe A ne sera plus qualifié pour les autres équipes B ou C, si le groupe comporte au moins huit équipes. Un joueur de l'équipe B se trouvant dans ce cas ne sera plus qualifié pour l'équipe C ou D, etc... Le nombre de cinq matches sera ramené à trois si le groupe comporte moins de huit équipes.

1.1.9.6 Championnat de Départemental 5 Seniors (D5)

Ce championnat sera composé par :

- Les équipes classées en fin de classement des groupes de D4 (Le nombre sera connu dès la fin de la 1^{re} phase du championnat de D4) et des équipes souhaitant s'engager

à la mi saison

Une équipe de D5 pourra accéder au championnat de D3, les modalités seront précisées par la commission des compétitions en fonction des équipes inscrites. Etant écrit que les équipes devront forcément passer par une épreuve de barrage pouvant comprendre plusieurs tours. Les équipes souhaitant s'engager à la mi saison évolueront en D5 sans possibilité d'accession. Le règlement des coupes sera appliqué pour la qualification et la participation des joueurs pour les barrages.

1.2 Organisation des rencontres

1.2.1 Horaires

Les matchs se déroulent le dimanche à 15h00 (heure d'été) et à 14h30 sur la période hivernale (heure d'hiver).

Les clubs disposant d'installation de nocturne homologuée ont la possibilité, en début de saison, de demander que les rencontres se jouent sur celle-ci le samedi à 19 heures 15. Si les clubs se mettent d'accord et après validation par la commission de gestion des compétitions, le jour et l'heure d'une rencontre pourront être modifié suivant les procédures en vigueur.

1.2.2 Report de match officiel sur arrêté municipal

Référence à l'ANNEXE 4 (Terrains et installations Sportives) des REGLEMENTS GENERAUX de la LFN

Arrêtés Municipaux communiqués, au plus tard le vendredi avant 17h00

Application de l'Annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives de la LFN ».

Ces documents doivent, impérativement, être envoyés seulement aux instances, à partir de l'adresse officielle du club, accompagné du document « Renseignements Complémentaires »

Arrêtés Municipaux communiqués postérieurement au délai ci-dessus :

Jusqu'à 4h00 avant le début de la rencontre, les Arrêtés Municipaux seront gérés par les Membres de la cellule de veille en effectuant dans l'ordre ci-après :

1. Avertir, par téléphone, un membre de la cellule de veille et lui confirmer cet envoi à celluledeveille@footorne.fff.fr
2. Après les avoir scannés, en utilisant de préférence l'adresse officielle du club (n° Affiliation@lfnfoot.com), envoyer un seul et même mail à :
 - La cellule de veille - celluledeveille@footorne.fff.fr
 - Club visiteur
 - Secrétariat du DOF – secretariat@footorne.fff.fr

Les municipalités sont également aptes à transmettre les arrêtés municipaux au District, toutefois il revient à la charge du club concerné de s'assurer que l'envoi a effectivement été

réalisé.

La cellule de veille est joignable au 02 33 81 77 22

Une fois l'information reçue, ce membre vérifie la conformité des documents joints, informe les officiels (Arbitre, ...), le(s) club(s) visiteur(s) et la prise en compte au club recevant.

Le formulaire « Renseignements Complémentaires » sera téléchargeable dans la rubrique DOCUMENT, pavé AIDE AUX CLUBS, par précaution éditez des exemplaires vierges, ce qui vous fera de l'avance

Ce dernier renseignement devrait, selon les cas, permettre de pouvoir exécuter certaines rencontres sans pour cela avoir un Arrêt dit Général.

1.2.3 Terrains impraticables

3^{ème} interdiction

S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation sur le terrain de l'adversaire si son terrain est disponible
- soit, à la 3^{ème} interdiction d'utilisation édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire, les rencontres aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

La comptabilisation des arrêtés municipaux se fait par rapport aux équipes concernées devant évoluer à domicile.

Néanmoins, lorsque le nombre d'arrêtés municipaux, pour une journée considérée, aura conduit le DOF à reporter la totalité des rencontres, lesdits arrêtés municipaux ne seront pas décomptés au nombre des interdictions enregistrées.

2^{ème} interdiction sur une même rencontre

S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement d'une même rencontre, la régularité de la compétition devra être préservée :

- par programmation, le week-end du report concerné, sur le terrain de l'adversaire si l'installation est disponible
- par programmation lors d'un autre week-end sur le terrain de l'adversaire quand l'installation sera disponible

1.2.4 Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus).

Attention : un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.

La commission de gestion des compétitions portera une attention particulière aux clubs effectuant une demande pour **avancer** une rencontre.

Pour tous les niveaux seniors, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à **5 jours francs** avant la date initialement prévue (le lundi soir pour les rencontres du dimanche suivant – le dimanche soir pour les rencontres du samedi suivant).

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner. Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de la saison et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la Commission organisatrice lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes (**Sans accord entre les deux clubs dans les délais – Sans motif**) ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

1.3 Arbitrage des rencontres

1.3.1 Désignation

Les arbitres et arbitres assistants des matches officiels sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

1.3.2 Absence de l'arbitre central à l'heure fixée

1^{er} cas : Avec présence de deux arbitres assistants officiellement désignés :

En cas d'absence de l'arbitre central officiellement désigné, la direction de la rencontre sera obligatoirement assurée par l'un des arbitres assistants, en choisissant dans l'ordre, l'arbitre assistant classé dans la catégorie la plus élevée, celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie, s'ils appartiennent à une même catégorie. Etant entendu qu'un arbitre assistant dit « spécifique » ne peut être prioritaire dans ce cas de figure.

2^{ème} cas : Avec absence d'arbitres assistants officiellement désignés :

1. Dans ce cas, les équipes en présence devront accepter un arbitre officiel qui, présent sur le site et n'appartenant pas à l'un des clubs en présence, se fera connaître. Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.
2. En cas d'absence d'arbitres officiels, chaque équipe présentera un arbitre et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par forfait dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille d'arbitrage, avant la rencontre.
3. Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des deux clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.
4. Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Si ce fait venait à se produire, la Commission compétente pourrait déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

1.3.3 Absence des arbitres assistants officiels à l'heure fixée

Si l'un des arbitres assistants officiellement désigné est absent à l'heure fixée, les dispositions prévues à l'article 1.3.2, 2^{ème} cas sont applicables.

1.3.4 Abandon de terrain par l'arbitre

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre doit le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

1.4 Forfaits

1.4.1

Une équipe déclarant forfait doit en aviser son adversaire, le DOF et la Commission des compétitions de toute urgence, par écrit, au plus tard le vendredi avant 12 heures pour les matchs du dimanche et la veille avant 12 heures pour les matchs des autres jours de la semaine, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission des compétitions.

1.4.2

Toute équipe déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette contribution est déterminée par la Commission des compétitions, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « Dispositions financières » aux Règlements Généraux de la LFN.

1.4.3

Attention, Le forfait d'une équipe supérieure, n'entraîne pas le forfait des équipes inférieures. Toutefois tous joueurs ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure forfait, ne peut être qualifiés pour les rencontres des équipes inférieures.

1.4.4

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

1.4.5

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le coup d'envoi.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

1.4.6

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

1.4.7

En cas d'équipe abandonnant la rencontre, le match sera traité par la commission compétente.

1.4.8

Une équipe déclarant ou déclarée forfait à trois reprises est considérée comme forfait général.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, elle est classée dernière. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 10 aux Règlements Généraux de la LFN. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. Le forfait général de l'équipe supérieure entraîne de fait le forfait de toutes les équipes inférieures engagées dans la même catégorie.

1.4.9

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission des compétitions

1.5 Procédure

Voir Article 147 des Règlements Généraux FFF/LFN

1.6 Responsabilité financière

Le DOF décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de championnat du DOF.

1.7 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente du DOF qui s'inspirera, dans la mesure du possible, des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements de la LFN.

2 LES CHAMPIONNATS DE JEUNES DU DOF

2.1 Différentes épreuves

Le DOF organise chaque saison pour les différentes catégories de jeunes :

- Des compétitions à 11 : U15 et U18. Création d'un groupe unique (Niveau Départemental 1) en U15 et U18. Il sera constitué autant de groupes que nécessaire pour les niveaux inférieurs ;
- Des rencontres de Foot à effectif réduit : U11 et U13.

Toutefois, en ce qui concerne les U11 et U13, le District pourra adopter une autre formule de championnat qui lui paraîtrait mieux convenir à la situation des équipes de ces catégories de son District.

2.2 Commissions d'Organisation

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission Gestion des Compétitions, en liaison avec la Commission de District de l'Arbitrage (pour la désignation des arbitres et pour les questions concernant l'application des lois du jeu), la Commission règlements et contentieux et la commission de Discipline et avec les services administratifs du District.

Les résultats seront transmis et enregistrés au siège du District, dans les conditions suivantes:

- La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions officielles et sa transmission doit être effectuée dans les trois heures qui suivent la fin d'une rencontre.
- En cas de dysfonctionnement occasionnel de la tablette ou quelque motif que ce soit, le SCAN, recto/verso de la feuille de match « papier » via l'adresse officielle du club ou le dépôt de la feuille de match au DOF est OBLIGATOIRE. Ils devront parvenir au DOF avant le lundi à 12h00.

Pour contrôle, l'original de la feuille « papier » devra impérativement être conservé au sein du club jusqu'à la fin de la saison, sous peine de sanction pour non-présentation demandée par les instances.

Tout retard dans la transmission dans les délais exposés ci-dessus sera sanctionné par une amende (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

De plus, la non-transmission de la feuille de match dans le mois qui suit la rencontre malgré la requête de la Commission Gestion des Compétitions entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité.

2.3 Réglementation

Application des Règlements Généraux de la FFF/LFN concernant les Jeunes, du Statut Fédéral des Jeunes et des Règlements des Championnats de la LFN les concernant.

2.4 Engagements

Date limite : 31 Juillet de la saison en cours

Droits : Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

2.5 Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné sur l'annuaire par le club recevant.

En cas d'entente entre les clubs, le club qui fournit le terrain sera le club responsable de cette entente et sa dénomination sera portée en tête de celle-ci. Toute modification devra être notifiée à la Commission Gestion des Compétitions qui se chargera de prévenir les autres commissions concernées selon les prescriptions des Règlements Généraux de la LFN.

2.6 Qualifications

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre, peut demander le report

de son match, à condition de le faire dans les délais prescrits.

Précision : Si la mention de non-participation à la rencontre ne figure pas sur la feuille de match, le joueur sera considéré comme ayant participé.

Joueurs changeant d'équipe :

Equipes premières, réserves ou inférieures disputant les Championnats de Ligue ou de District : Tout joueur étant entré en jeu au cours de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première ou supérieure ne pourra participer à un match officiel de l'équipe réserve ou inférieure le jour où l'équipe première ou supérieure ne joue pas.

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de Ligue :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **5** matches de championnat en équipes supérieures.

- Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U16 et U18 de Ligue sont considérées supérieures.
- Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U17 et U19 de Fédération sont considérées supérieures.
- Pour la catégorie U15, les équipes évoluant en U14 et U15 de Ligue sont considérées supérieures.

Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en Championnat de District :

Les clubs ne pourront aligner en équipes inférieures plus de **3** joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé, en totalité ou en partie, plus de **3** matches de championnat en équipes supérieures, lors de l'une des deux phases. (Ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes).

Le même dispositif s'applique aux U13 pour les clubs qui engagent plusieurs équipes dans les différents niveaux de cette catégorie (Critérium Niveau 1, Critérium Niveau 2, Critérium Niveau 3).

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les épreuves en critérium. Elles le sont en revanche pour les épreuves de Coupes de Jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

2.7 Classement des équipes

2.7.1 Barème

Pour toutes les épreuves, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point

- Match perdu : 0 point
- Forfait : -1 point
- Pénalité : -1 point

2.7.2 Classement

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante :

Application de l'Annexe 9 de la LFN définissant les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

2.8 Accessions et descentes

2.8.1

Pour la catégorie U18, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U18 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District Départemental 1.

2.8.2

Pour la catégorie U15, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U15 de la LFN.

En fonction des descentes proposées par la LFN et du nombre d'équipes engagées, la Commission Gestion des Compétitions déterminera le nombre d'accessions et de descentes de District Départemental 1.

2.8.3

Pour la catégorie U13, les conditions d'accessions et descentes sont définies à l'article 6 des championnats U13 de la LFN.

2.9 Organisation des rencontres

2.9.1 Respect du calendrier

Les rencontres de District d'un niveau hiérarchiquement plus élevé sont prioritaires par rapport à celles d'un niveau hiérarchiquement moins élevé. Toutefois la commission de gestion des compétitions pourra prioriser selon les besoins et les attentes du calendrier.

Elles peuvent se disputer en lever de rideau des matches de championnat de Ligue ou de

District. Les demandes de match en lever de rideau non prévues au calendrier devront être présentées conformément aux R.G de la LFN.

Les dates du calendrier sont impératives. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstance exceptionnelle qu'il appartiendra à la Commission Gestion des Compétitions d'apprécier.

La Commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matches, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles.

En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission règlement et contentieux pourra donner le match perdu par forfait aux deux équipes, qui se verront en outre pénalisées de l'amende prévue dans ce cas (voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux équipes devront en aviser la Commission de gestion des compétitions dans les 24 heures, en en précisant la raison.

Si aucun des deux clubs n'a informé la commission, la rencontre sera réputée jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas (Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF).

Si un des deux clubs a informé la Commission, celle-ci, après enquête, décidera de la suite à donner. En tout état de cause, le club n'ayant pas prévenu sera pénalisé de l'amende prévue pour le forfait.

Report de match officiel sur arrêté municipal : Annexe 4 – Règlement des terrains et installations sportives de la LFN.

2.9.2 Dispositions financières

Les frais de déplacement seront supportés par les équipes.

Les clubs devront régler les frais de déplacement des arbitres officiellement désignés sauf si une caisse de péréquation a été mise en place.

2.9.3 Heure des matches

- U18 : Samedi à 15 h 15
- U15 : Samedi à 15 h 15
- U13 : Samedi à 14 h 00
- U11 : Samedi à 10 h 30

Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus)

Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.
Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.

Pour les niveaux U13, U15 et U18, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre est fixée à 2 jours francs avant la date initialement prévue, soit le mercredi soir pour les rencontres du samedi. A défaut d'accord entre les deux clubs, le match sera maintenu aux jours et heure stipulés au calendrier.

Dans tous les cas où deux rencontres doivent avoir lieu sur le même terrain, à la même heure, le club recevant devra les fixer à 14h00 et à 15h30 – L'équipe hiérarchiquement inférieure jouant le 1^{er} match – ceci toujours sous conditions d'en informer l'équipe adverse et la Commission Gestion des Compétitions, dans les délais ci-dessus imposés (2 jours francs).

2.9.4 Durée des matches

Voir Article 10 des Règlements des Championnats de la L.F. N.

2.9.5 Tenue des équipes

Voir Article 15 des Règlements des Championnats de la L.F. N.

2.9.6 Dispositions diverses

2.9.6.1 Arbitrage des rencontres

Voir Article 18 des Règlements des Championnats de la L.F. N.

2.9.6.2 Forfaits

Voir Article 20 des Règlements des Championnats de la L.F. N.

2.9.6.3 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission de gestion des compétitions du DOF.

3 REGLEMENT DES COUPES DE L'ORNE

3.1 Coupe CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3.1.1 Titre et challenge

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Challenge du Conseil Départemental – Trophée Joël LEPROVOST** ». Cette épreuve est réservée aux équipes premières évoluant dans le championnat du District de l'Orne.

Une seule équipe par club peut participer à cette coupe. Cette compétition est dotée d'un challenge offert par le District. Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, au club gagnant. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

3.1.2 Commission d'organisation

Commission Gestion des Compétitions

3.1.3 Système de l'épreuve

Idem Coupe LFN Séniors.

3.1.4 Engagements

Uniquement les équipes premières disputant les championnats du DOF sont engagés systématiquement dans la Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

3.1.5 Conditions

Exceptionnellement, les clubs dont l'équipe serait encore en compétition dans différentes coupes et dont les matches se déroulent le même week-end auront les choix suivants :

- Présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée

En cas de refus de cette première option les clubs pourront :

- Déclarer forfait sur la compétition de leur choix.

3.1.6 Arbitrage

Les arbitres seront désignés par la CDA 61.

3.1.7 Droits

Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

3.1.8 Règlements généraux

Les dispositions des règlements généraux de la FFF/LFN s'appliquent à la Coupe CHALLENGE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

3.1.9 Exemptions temporaires

Idem Coupe LFN Séniors.

3.1.10 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des compétitions du DOF.

3.2 Coupe HENRI SILLIERE

3.2.1 Titre et Challenge

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **Henri Sillière** ».

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF.

Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

3.2.2 Commission d'organisation

Commission Gestion des Compétitions

3.2.3 Réglementation

Idem Coupe LFN Séniors.

3.2.4 Engagements

Cette épreuve est réservée aux équipes premières du DOF évoluant en D3 et D4.

3.2.5 Obligations

Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 octobre de la saison débutante.

3.2.6 Conditions

Exceptionnellement, les clubs dont l'équipe serait encore en compétition dans différentes coupes et dont les matches se déroulent le même week-end auront les choix suivants :

- Présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée

En cas de refus de cette première option les clubs pourront :

- Déclarer forfait sur la compétition de leur choix.

3.2.7 Droits

Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

3.2.8 Système de l'épreuve

Idem Coupe LFN Séniors.

3.2.9 Exemptions temporaires

Idem Coupe LFN Séniors.

3.2.10 Disposition diverse

Pour toutes décisions de la Commission de gestion des compétitions, la procédure d'appel relève de la commission d'appel du District.

3.2.11 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des compétitions.

3.3 Coupe MICHEL PORTIER

3.3.1 Titre et Challenge

Le DOF organise annuellement un Challenge intitulé « **Michel PORTIER** ».

Cette épreuve est réservée à toutes les équipes « réserves » (B, C, D...) évoluant en

championnat de district et non engagées en Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL. Plusieurs équipes d'un même club pourront y participer.

Cette compétition est dotée d'un Challenge offert par le DOF et Monsieur Michel PORTIER

Cet objet d'art est remis en garde pendant un an à l'issue de la finale à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

3.3.2 Commission d'organisation

Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.3 Réglementation

Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.4 Engagements

Idem Coupe Challenge Conseil Départemental

3.3.5 Obligation

Pour un club qui ne souhaite pas être engagé, il lui appartient de l'écrire au District avant le 15 aout de la saison débutante.

3.3.6 Droits

Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

3.3.7 Système de l'épreuve

En préambule du 1^{er} tour principal, la commission de gestion des compétitions organisera deux tours préliminaires :

Toutes les équipes participent au 1^{er} tour préliminaire, les vainqueurs seront qualifiés pour le tour principal.

Les équipes vaincues du 1^{er} tour préliminaire participent au 2^{ème} tour préliminaire, les vainqueurs accèdent au 1^{er} tour principal tandis que les vaincus sont éliminés définitivement.

3.3.8 Qualification des joueurs

Les clubs ne pourront aligner en équipe réserve tout joueur qui, depuis le début de la

saison, aura disputé, en totalité ou en partie, plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe supérieure.

3.3.9 Disposition diverse

Pour toutes décisions de la Commission des compétitions, la procédure d'appel relève de la commission d'appel du District.

3.3.10 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des compétitions.

3.4 Coupe vétérans CHALLENGE BIGEON

3.4.1 Titre et challenge

Le DOF organise annuellement une coupe intitulée « **CHALLENGE BIGEON** ».

Une seule équipe par club peut participer à cette coupe. Cette compétition est dotée d'un challenge offert par le District. Cet objet d'art est remis en garde pendant un an, à l'issue de la finale, au club gagnant. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, en faire retour au District avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale suivante.

Le challenge BIGEON est assimilé à une coupe, de ce fait sont appliqués :

- Les règlements généraux de la FFF/LFN/DOF
- Les lois du jeu en vigueur de la saison

3.4.2 Commission d'organisation

Commission Gestion des Compétitions avec le soutien de la commission Foot Loisir

3.4.3 Système de l'épreuve

Idem Coupe LFN Séniors.

3.4.4 Engagements

Tous les clubs pourront engager une équipe sur cette compétition même si le club n'est pas engagé dans la pratique foot Loisir en « championnat »

3.4.5 Conditions de participation

Sont autorisés à prendre part à cette compétition :

- Les joueurs disposant d'une licence « football loisir-vétérans » ou « libre- vétérans ».

FMI obligatoire - match de 2 x 45 mn avec une série de penalty (5) directement en cas d'égalité.

Le nombre maximal de joueurs est fixé à 16. Les matchs devront commencer au plus tard à 21 heures

3.4.6 Arbitrage

Les arbitres officiels seront désignés par la CDA 61 et payés par les clubs jusqu'au quart de finale. A partir des ½ finales, les frais d'arbitrage seront pris en charge par le DOF.

3.4.7 Règle particulière

Les tacles, lors d'un duel avec un adversaire ne sont pas autorisés.

3.4.8 Droits

Voir annexe Fonctionnement et Tarifs du DOF.

3.4.9 Règlements généraux

Les dispositions des règlements généraux de la FFF/LFN s'appliquent au Challenge BIGEON.

3.4.10 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des compétitions du DOF en premier ressort et de la commission départementale d'appel en dernier ressort.

3.5 Coupes de jeunes du DOF

3.5.1 Règlements des coupes u18 – u15

3.5.1.1 Commissions d'organisation

Commission des compétitions du DOF.

3.5.1.2 Titre des épreuves

Le DOF organise annuellement une Coupe Jeunes U18 intitulée « **COUPE U18** » d'une part et une Coupe Jeunes U15 intitulée « **COUPE U15** » d'autre part.

Ces deux compétitions sont dotées chacune de DEUX coupes offertes par le DOF. Les deux clubs finalistes de chacune des deux compétitions conservent les coupes qui leur sont remises à l'issue des finales.

3.5.1.3 Système des épreuves

Système de l'épreuve : En préambule du 1^{er} tour principal, la commission de gestion des compétitions organisera deux tours préliminaires :

- Toutes les équipes participent au 1^{er} tour préliminaire, les vainqueurs seront qualifiés pour le tour principal.
- Les équipes vaincues du 1^{er} tour préliminaire participent au 2^{ème} tour préliminaire, les vainqueurs accèdent au 1^{er} tour principal tandis que les vaincus sont éliminés définitivement.

ATTENTION !! Les équipes terminant à la première place des championnats D1 U18 et U15 à l'issue de la phase automne refusant l'accession en R2 LIGUE ne pourront pas participer aux épreuves de coupes district de la saison en cours.

Mis à part les points particuliers développés ci-dessus, la réglementation, l'organisation des rencontres, l'arbitrage et les procédures seront calqués sur les dispositions régissant les coupes de la LFN Jeunes.

3.5.1.4 Qualification des joueurs

- Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U16 et U18 de Ligue sont considérées supérieures.
- Pour la catégorie U18, les équipes évoluant en U17 et U19 de Fédération sont considérées supérieures.
- Pour la catégorie U15, les équipes évoluant en U14 et U15 de Ligue sont considérées supérieures.

Dans le cas de participation d'équipe inférieure, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant disputé, en totalité ou en partie, plus de 3 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

De plus, les clubs ne pourront aligner aucun joueur ayant disputé, en totalité ou en partie,

plus de 10 rencontres officielles avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) lors de la saison en cours.

3.5.1.5 Disposition diverse

Pour toutes décisions de la Commission des compétitions, la procédure d'appel relève de la commission d'appel du District.

3.5.1.6 Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des compétitions du DOF.

Abréviations :

- DOF : District de l'Orne de Football
- FFF : Fédération Française de Football
- LFN = Ligue de Football de Normandie
- D1 = Championnat de Départemental 1
- D2 = Championnat de Départemental 2
- D3 = Championnat de Départemental 3
- D4 = Championnat de Départemental 4
- D5 = Championnat de Départemental 5